



angers Loire
métropole

communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 09 juillet 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 12 mars dernier, le Budget Primitif (BP) a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ce budget supplémentaire 2018 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2017 selon l'affectation prévue par la délibération idoine,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2018 en fonction des dernières informations connues,
- de rester dans une trajectoire d'évolution des dépenses qui de Compte Administratif à Compte Administratif ne dépasse pas 1,05 %.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire permettent de réduire de plus de 4,8 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2018 pour 30,9 M€**. Ce résultat conjugué à une nouvelle opération de désendettement de 2 M€ du budget annexe déchets nous prépare à faire face à la mise en œuvre progressive des travaux des lignes B et C sans augmenter la fiscalité.

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 1,67 M€ en dépenses de fonctionnement et - 845 K€ en dépenses d'investissement**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	228 682	1 670 476	-1 441 794
Inscriptions équilibrées	70 000	158 000	-88 000
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2017)	6 912 625		6 912 625
TOTAL	7 211 307	1 828 476	5 382 831

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	-1 565 423	-845 487	-719 936
Inscriptions équilibrées	-489 990	-577 990	88 000
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2017)	24 086 394	24 035 221	51 173
TOTAL	22 030 981	22 611 744	-580 763

TOTAL Fonctionnement + Investissement	29 242 288	24 440 220	4 802 068
--	-------------------	-------------------	------------------

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 1,67 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

- + 1 M€ au titre des politiques Tourisme et Développement Economique avec + 0,3 M€ au titre du reversement de la taxe de séjour, + 0,5 M€ pour ALTEC (au titre de la perte d'exploitation associée à la fermeture du Centre des Congrès durant les travaux), + 0,2 M€ pour diverses subventions liées au développement économique (subvention pour "We Network", subvention à l'immobilier d'entreprise...),
- + 0,7 M€ pour diverses dépenses (cotisation au nouveau syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme dans le cadre de GEMAPI, augmentation des primes d'assurance, frais d'électricité, ...)

En dehors de la reprise des résultats 2017, les + 0,2 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fiscalité et dotations après notifications (+0,1 M€).

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les - 0,8 M€ de nouvelles propositions en dépenses, il s'agit essentiellement de :

- Moins 3,5 M€ pour tenir compte de l'évolution des opérations concédées (ZAC économie et habitat) précisée lors de la production des Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) 2017 par l'aménageur. Parallèlement, les recettes des ZAC sont diminuées de 1.6 M€,
- + 2,2 M€ au titre des fonds de concours prévus pour les projets à rayonnement communautaire compte tenu de l'avancée des projets financés (patinoire et centre des congrès).

Comme évoqué en introduction, le solde positif de 4,8 M€ de cette décision modificative sera utilisé pour **réduire l'inscription d'emprunt inscrit au budget primitif (19,1 M€ sur le budget principal) et la réduire à 14,3 M€.**

LES AUTRES BUDGETS

BUDGET TRANSPORT

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à + **0,3 M€ en dépenses de fonctionnement et -0,5 M€ en dépenses d'investissement** et s'expliquent par :

- En fonctionnement, + 0,2 M€ de crédits pour la mise en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway,
- En investissement, il s'agit du décalage en 2019 du projet "système d'accompagnement embarqué" dans les bus et tramway.

BUDGET DECHETS

En section d'investissement + **2 M€ en remboursement anticipé de capital permettra de désendetter d'autant le budget annexe déchets.** Cette opération qui a été rendue possible par la fermeture de Biopole et l'extinction du risque financier associé permettra à la fois :

- **de réduire le niveau de l'encours déchets à environ 25 M€ à fin 2018 soit moitié moins que celui atteint début 2014 (53,2 M€),**
- de minorer les annuités de dette de plus de 150 K€ par an.

BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

En section d'investissement, on retrouve notamment + 0,4 M€ pour les travaux de renouvellement des réseaux.

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

En Fonctionnement :

	crédits ouverts 2018	Budget Supplémentaire - 2018		Nouveau suréquilibre
	suréquilibre	Recettes	Dépenses	
Budget Principal	0,00	7 211 307,49	7 211 307,49	0,00
Budget Eau	0,00	5 116 928,27	5 116 928,27	0,00
Budget Assainissement	0,00	5 899 139,65	5 899 139,65	0,00
Budget Déchets	0,00	8 303 171,00	8 303 171,00	0,00
Budget Aéroport	0,00	497 129,40	88 700,00	408 429,40
Budget Transports	0,00	174 789,50	174 789,50	0,00
Budget Réseau de chaleur	0,00	316 260,35	20 000,00	296 260,35
Budget Lotissements Economiques	0,00	20 668,36	20 668,36	0,00
TOTAL	0,00	27 539 394,02	26 834 704,27	704 689,75

En investissement :

	Budget Supplémentaire - 2018	
	Recettes	Dépenses
Budget Principal	22 611 743,81	22 611 743,81
Budget Eau	8 053 127,59	8 053 127,59
Budget Assainissement	8 637 289,92	8 637 289,92
Budget Déchets	11 767 391,05	11 767 391,05
Budget Aéroport	165 765,82	0,00
Budget Transports	13 167 814,23	13 167 814,23
Budget Réseau de chaleur	216 951,65	21 381,19
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00
TOTAL	64 620 084,07	64 258 747,79

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2018 pour le budget principal et les budgets annexes.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) - Répartition 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le montant du FPIC alloué à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole + ses communes membres) s'élève à **7 818 874 €** pour 2018, en hausse de 416 264€ par rapport à 2017. Cette augmentation est, pour l'essentiel, liée à l'intégration de Loire-Authion, la loi de finances ayant prévu une stabilisation du FPIC au niveau national depuis 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une répartition dite de droit commun pour ventiler cette somme entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes. Celle-ci s'applique automatiquement en cas d'absence de délibération de l'EPCI. Mais, il est également possible de mettre en œuvre une répartition dérogatoire à partir de trois critères : le revenu par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant. La pondération de ces critères est définie par la collectivité.

Toutefois, la répartition dérogatoire ne peut entraîner une variation du montant alloué à la commune ou à l'EPCI de +/- 30% par rapport à la répartition de droit commun.

De 2012 à 2015, c'est la répartition de droit commun qui a été appliquée sur notre territoire.

En 2016, compte tenu de la hausse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) à la suite des transferts de compétences liés à la Communauté urbaine, la répartition des enveloppes étant plus favorable à Angers Loire Métropole, il a été décidé de recourir à la répartition dérogatoire pour favoriser les communes : la hausse du PFIC a ainsi été répartie de façon équivalente entre les communes et la Communauté urbaine.

En 2017, de la même façon, la baisse du FPIC a été équitablement répartie entre les deux enveloppes.

En 2018, compte tenu du CIF d'Angers Loire Métropole, la répartition de droit commun serait la suivante :

- Angers Loire Métropole : **3 416 568 €** (contre 2 685 192 € alloué en 2017)
- Communes : **4 402 306 €** (contre 4 717 418 € en 2017)

Ainsi, malgré l'intégration d'une collectivité supplémentaire, l'enveloppe dédiée aux communes diminuerait de plus de 6% par rapport à 2017.

Cette répartition n'étant pas satisfaisante (cf. tableau ci-dessous dans la colonne « Répartition de droit commun »), il est proposé de recourir à la répartition dérogatoire selon les modalités suivantes :

- Répartition de l'enveloppe :
 - o Angers Loire Métropole : maintien de l'enveloppe perçue en 2017 soit **2 685 192 €**
 - o Communes : affectation du solde de l'enveloppe soit **5 133 682 €**, ce qui représente une hausse de près de 9% par rapport à 2017 (+416 264 €)

- Ventilation de l'enveloppe entre les communes : reconduction des critères de 2017 :
 - o Revenu par habitant de la commune : 5%
 - o Potentiel financier par habitant de la commune : 95%

Le tableau ci-dessous détaille les sommes allouées aux communes dans ces hypothèses :

Communes	Population DGF 2018	REPARTITION 2018							
		Répartition de droit commun				Répartition dérogatoire: Enveloppe ALM et critères identiques à 2017			
		Répartition de droit commun	Répartition de droit commun par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2017		Répartition dérogatoire (Revenu: 5% / Pfi: 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Variation par rapport au montant alloué en 2017	
ANGERS	157 840	2 060 865	13,06	-387 268	-15,82%	2 426 409	15,37	-21 724	-0,9%
AVRILLE	13 947	178 324	12,79	-25 738	-12,61%	206 782	14,83	+2 720	1,3%
BEAUCOUZE	5 179	56 630	10,93	-8 796	-13,44%	66 455	12,83	+1 029	1,6%
BEHUARD	156	2 635	16,89	-195	-6,89%	3 021	19,37	+191	6,8%
BOUCHEMAINE	6 837	100 622	14,72	-15 881	-13,63%	115 171	16,85	-1 332	-1,1%
BRIOLLAY	2 957	55 995	18,94	-8 347	-12,97%	64 055	21,66	-287	-0,5%
CANTENAY-EPINARD	2 172	43 725	20,13	-3 842	-8,08%	49 897	22,97	+2 330	4,9%
ECOULANT	4 071	39 349	9,67	-4 326	-9,90%	46 453	11,41	+2 778	6,4%
ECUILLE	641	13 936	21,74	-1 916	-12,09%	15 964	24,90	+112	0,7%
FENEU	2 297	46 916	20,42	-6 530	-12,22%	53 849	23,44	+403	0,8%
LOIRE-AUTHION	16 422	359 444	21,89	+41 399	13,02%	411 400	25,05	+93 355	29,4%
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 581	115 192	17,50	-16 620	-12,61%	133 217	20,24	+1 405	1,1%
MONTREUIL-JUIGNE	7 700	118 507	15,39	-15 878	-11,82%	137 497	17,86	+3 112	2,3%
MURS-ERIGNE	5 537	92 573	16,72	-14 644	-13,66%	106 462	19,23	-755	-0,7%
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	2 388	47 287	19,80	-7 571	-13,80%	54 193	22,69	-665	-1,2%
LES PONTS-DE-CE	13 225	184 969	13,99	-28 891	-13,51%	215 788	16,32	+1 928	0,9%
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 626	115 575	12,01	-19 212	-14,25%	135 810	14,11	+1 023	0,8%
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 242	50 067	22,33	-5 660	-10,16%	57 464	25,63	+1 737	3,1%
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 771	53 350	14,15	-9 910	-15,67%	61 705	16,36	-1 555	-2,5%
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	1 841	34 353	18,66	-5 141	-13,02%	39 425	21,41	-69	-0,2%
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	2 679	50 407	18,82	-4 777	-8,66%	57 755	21,56	+2 571	4,7%
SAINT-LEGER-DES-BOIS	1 717	32 439	18,89	-5 371	-14,21%	37 210	21,67	-600	-1,6%
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1 714	31 109	18,15	-5 309	-14,58%	35 820	20,90	-598	-1,6%
VERRIERES-EN-ANJOU	7 386	105 748	14,32	-19 834	-15,79%	122 923	16,64	-2 659	-2,1%
SARRIGNE	836	17 275	20,66	-2 457	-12,45%	19 773	23,65	+41	0,2%
SAVENNIERES	1 382	25 665	18,57	-4 965	-16,21%	29 400	21,27	-1 230	-4,0%
SOUCELLES	2 646	49 632	18,76	-6 841	-12,11%	56 939	21,52	+466	0,8%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 398	27 898	19,96	-2 153	-7,16%	31 926	22,84	+1 875	6,2%
SOULAIRE-ET-BOURG	1 523	33 806	22,20	-4 768	-12,36%	38 682	25,40	+108	0,3%
TRELAZE	14 417	204 951	14,22	-23 461	-10,27%	241 221	16,73	+12 809	5,6%
VILLEVEQUE	2 961	53 062	17,92	-8 254	-13,46%	61 016	20,61	-300	-0,5%
TOTAL	304 089	4 402 306	14,48	-633 157	-6,68%	5 133 682	16,88	+416 264	8,82%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2336-3 et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Décide de répartir le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) de l'année 2018 selon la méthode dérogatoire,

Répartit le montant alloué à l'ensemble intercommunal pour 2018, soit 7 818 874€, comme suit :

- Enveloppe Angers Loire Métropole : 2 685 192 €
- Enveloppe Communes : 5 133 682 €

Retient et pondère les critères suivants :

- Le revenu par habitant : 5%
- Le potentiel financier par habitant : 95%

Ventile, sur cette base, les montants en euros par Commune :

Communes	FPIC 2018
ANGERS	2 426 409
AVRILLE	206 782
BEAUCOUZE	66 455
BEHUARD	3 021
BOUCHEMAINE	115 171
BRIOLLAY	64 055
CANTENAY-EPINARD	49 897
ECOUFLANT	46 453
ECUILLE	15 964
FENEU	53 849
LOIRE-AUTHION	411 400
LONGUENEE-EN-ANJOU	133 217
MONTREUIL-JUIGNE	137 497
MURS-ERIGNE	106 462
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	54 193
LES PONTS-DE-CE	215 788

Communes	FPIC 2018
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	135 810
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	57 464
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	61 705
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	39 425
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	57 755
SAINT-LEGER-DES-BOIS	37 210
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	35 820
VERRIERES-EN-ANJOU	122 923
SARRIGNE	19 773
SAVENNIERES	29 400
SOUCELLES	56 939
SOULAINES-SUR-AUBANCE	31 926
SOULAIRE-ET-BOURG	38 682
TRELAZE	241 221
VILLEVEQUE	61 016
TOTAL	5 133 682

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-149

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Tramway - Lignes B et C - Angers - Secteurs Patton et Ayrault / Bessonneau - Opérations de travaux de dévoiement des réseaux - Exonération de droits de place pour les commerces - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway et lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains va être réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accordera, une exonération des droits de place avec ancrage (terrasse, étalage, chevalet), pour 12/12ème au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Accorde une exonération au titre de l'année 2018 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public avec ancrage (terrasses, étalages, chevalets) situés sur les secteurs Patton : avenue Patton, rue Saint-Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan ainsi que le secteur Ayrault/Bessonneau : boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guilton.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-150

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Pacte Territorial pour l'Insertion 2018-2021 - Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Les Pactes Territoriaux pour l'Insertion ont été créés par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant la politique d'insertion. Cette loi confirme le rôle de chef de file du Département de Maine-et-Loire en matière d'insertion et d'action sociale.

Le Département de Maine-et-Loire a défini lors de sa séance du 12 février 2018 ses propres orientations favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics précaires dans le cadre de son Programme départemental d'insertion mettant l'emploi au cœur de la politique départementale d'insertion pour les années 2018- 2021.

Pour permettre sa mise en œuvre la loi prévoit la conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) avec des partenaires institutionnels et associatifs pour définir, animer et coordonner la politique publique.

A la suite d'une démarche d'élaboration participative avec les différents partenaires, le Département de Maine-et-Loire propose un PTI pour la période 2018-2021, qui s'appuie sur quatre principes:

- partir des besoins des entreprises ;
- agir sur le territoire ;
- construire des parcours vers l'emploi ;
- expérimenter et innover.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour signer le Pacte Territorial pour l'Insertion.

A titre d'information, Angers Loire Métropole par l'Agence de développement économique (ALDEV) pilotera trois actions :

- construire un dispositif d'accès aux métiers du BTP « De la découverte des métiers au recrutement sur Angers Loire Métropole », co-piloté avec l'UD Direccte ;
- développer de nouvelles opportunités d'emploi à travers une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment sur le territoire d'Angers Loire Métropole, co-pilotage avec Echobat et Tremplin Travail ;
- déployer les nouvelles mesures d'aide à l'emploi notamment les emplois francs, co-pilotage avec l'UD Direccte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce Pacte Territorial pour l'Insertion.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-151

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Avrillé - Secteur des Landes II - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé/Secteur des Landes II. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités par convention publique d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activité communautaire Angers/Avrillé/Secteur des Landes II a été confié à ALTER Cités jusqu'au 04 mars 2021.

II. Etat d'avancement des Travaux :

Au 31 décembre 2017, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Sud et Nord, ainsi que le prolongement de la rue Descartes et les dernières finitions de la rue Becquerel.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 70 a
Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 76 a	03 ha 94 a

Aucune réitération d'acte n'été réalisée en 2017, deux ventes sous conditions suspensives ont été signées (compromis ADAPEI et AUTOVISION), qui devraient se finaliser en 2018 après obtention des permis de construire.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 832 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 4 260 533 € HT, soit 88%.

La somme de 571 467 € HT reste à régler.

Etat des Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 3 387 687 € HT, soit 70%.

La somme de 1 444 313 € HT reste à encaisser

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 257 000 € HT au titre de la participation d'équilibre sans changement par rapport au dernier bilan financier. Le versement de cette participation est attendu sur l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 127 000 € HT (provision pour travaux rue Descartes reportés).

V. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Un remboursement partiel à hauteur de 500 000 € est prévu sur 2018.

Avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie :

Compte tenu de l'avancement de l'opération et des commercialisations, l'opération ne pourra procéder en 2018 qu'à un remboursement partiel de l'avance de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Un avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie est ainsi proposé afin de proroger la durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie actant la prorogation de l'avance de trésorerie, pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-152

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers /Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 2 juillet 1992, le Comité Syndical Angers-Beaucouzé a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bourrée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été confié le 2 juillet 1992 à ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'au 6 octobre 2019.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a
Surface vendue	Reste à vendre
18ha 85 a	0ha 96 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Éléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 624 000 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 4 002 486 € HT, soit 87 %

La somme de 621 514 € HT reste à régler.

Les dépenses sont en diminution de 160 000 € du fait de la suppression de provisions devenues inutiles en travaux, l'opération touchant à sa fin.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 4 267 009 € HT, soit 92 %.

La somme de 356 991 € HT reste à encaisser.

Un excédent d'opération est de ce fait identifié au 31 décembre 2017 à hauteur de 360 000 €, avec un reversement à Angers Loire Métropole prévu de la manière suivante :

- Par anticipation à hauteur de 200 000 € en 2018
- Le solde, soit 160 000 €, prévisible en 2019 sous réserve de la réitération des dernières ventes.

Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €.

Le Département de Maine-et-Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 266 956 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le reversement par ALTER Cités à Angers Loire Métropole de 200 000 €.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-153

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – ZAC du Buisson. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – ZAC du Buisson a été confié, le 12 novembre 2004, à ALTER Cités avec une concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les finitions de l'îlot B (éclairage public, espaces verts), la viabilisation des îlots C et D ainsi que le bassin de rétention nécessaire à la viabilisation de l'îlot E.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 23 a	38 ha
Surface vendue	Reste à vendre
23 ha 10 a	14 ha 90 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers:

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépense et en recette à 35 400 000 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent), sans participation de la collectivité.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2017 à hauteur de 5 400 000 € conformément au dernier bilan approuvé. En 2017, 811 112 € ont été reversés à Angers Loire Métropole. Un reversement à Angers Loire Métropole de 4 588 888 € est prévu pour 2018.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 21 983 915 € HT, soit 62 %.

La somme de 13 416 085 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 26 664 153 € HT, soit 75 %.

La somme 8 735 847 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 4 680 238 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,

Approuve le reversement à Angers Loire Métropole de l'excédent de l'opération par anticipation pour 2018 d'un montant de 4 588 888 €.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-154

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 28 juin 1991, le Comité Syndical du SITAB (Syndicat Intercommunal du Technopol Angers/Beaucouzé composé par les communes Angers et Beaucouzé) a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole et concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été confié le 5 mai 1992, à ALTER Cités avec une convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser d'éventuelles interventions ponctuelles de reprise et d'entretien des voiries.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
24ha 90 a	20 ha 20 a
Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 60 a	3 ha 60 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 425 000 € HT, en augmentation de 5 000 € HT par rapport au dernier bilan du 31 décembre 2016 en raison de l'actualisation de la provision pour les travaux divers et imprévus.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 4 021 018 € HT, soit 91 %.
La somme de 403 982 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 3 255 756 € HT, soit 74 %.
La somme de 1 169 244 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 641 165 € HT.

Elle est affectée pour :

- Reversement de la TLE perçue par le SITAB.....69 469 € HT
- Participation d'équilibre.....571 696 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 369 000 €, soit 57 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 234 738 €.

V. Avance de trésorerie :

Compte tenu de la situation de trésorerie, l'opération n'est en capacité de rembourser en 2018 l'avance consentie qu'à hauteur de 200 000 €. Il est proposé de proroger l'avance de trésorerie pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2020, aux mêmes conditions, pour le versement du solde de l'avance, soit 800 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le remboursement partiel de l'avance de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

Approuve l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités qui proroge l'avance de trésorerie pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant susvisé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-155

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucozéz - Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le lotissement de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Patton a été autorisé le 29 juin 2005, et sa réalisation a été confiée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du lotissement de la ZFU Patton a été confié le 7 juillet 2005 à ALTER Cités avec d'une convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les signalisations horizontales de voirie et quelques travaux ponctuels.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 20 a	7 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 90 a	0 ha 30 a

Une cession a eu lieu en 2017 représentant 0,10 ha correspondant à une implantation.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 540 000 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 2 373 480 € HT soit 93 %.
La somme de 166 520 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissées 31 décembre 2017 s'élève à 2 291 702 € HT soit 90 %.
La somme de 248 298 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de 81 778 €.

IV. Avenant n°6 :

Un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui prolonge la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférent au dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-156

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Zone Industrielle a été créée le 6 décembre 1973 et concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données essentielles sont présentées ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé – Zone Industrielle a été confié le 28 juin 1974 à ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'en 2019.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser des interventions ponctuelles telles que reprise et entretien des voiries et réseaux secs et humides.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a
Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 793 000 € HT, sans changement par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 7 757 641 € HT, soit 88 %.
La somme de 1 035 359 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 8 265 000 € HT, soit 94 %.
La somme de 527 383 € HT reste à encaisser.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2017 à hauteur de 948 000 €.

Un reversement à Angers Loire Métropole est prévu par anticipation à hauteur de 500 000 € en 2018.

Le solde, soit 448 000 €, est prévisible en 2019 sous réserve de la réitération des dernières ventes.

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 256 000 € HT. Elle est affectée pour de la participation d'équilibre. Au 31 décembre 2017, le montant total des participations d'Angers Loire Métropole encaissé par ALTER Cités est de 256 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 507 726 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités communautaire d'Angers / Beaucozé - Zone industrielle actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le reversement par anticipation à la Collectivité de 500 000 € pour 2018.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-157

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Bouchemaine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest et l'a concédé à la Société Publique Locale ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects Juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest a été confié le 27 mars 2015 à ALTER Public par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2030.

II. Etat d'avancement des travaux :

La totalité des travaux prévus se situent dans le périmètre de la ZAC, le bilan ne prévoit aucun travaux extérieurs.

Les travaux porteront sur la viabilisation tous réseaux en une tranche détaillée comme suit :

- Voie unique de desserte en impasse.
- Accotements.
- Réseaux enterrés à l'exception des noues et du bassin de rétention.
- Poste de transformation d'électricité HT/BT.
- Cheminements au pied des haies existantes conservées.
- Espaces verts : valorisation des haies existantes, plantations complémentaires, reconstitution d'un roncier au pied des boisements conservés.

Les travaux démarrés fin 2017, sont actuellement arrêtés en phase préparatoire pour cause d'intempéries. Leur livraison reste cependant prévue pour le 2^{ème} semestre 2018.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
6 ha 89 a	5 ha 10 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 a	4 ha 90 a

La pré-commercialisation a démarré et passera en commercialisation directe en lien avec l'avancement des travaux de viabilisation, à compter de mi-2018. Une vente a néanmoins été finalisée en 2017 avec la société GOHARD pour un lot de 2 038 m².

IV – Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 340 000 € HT sans changement par rapport au bilan présenté au 31 décembre 2016, sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 83 706 € HT soit 6 %.

La somme de 1 256 294 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 est de 52 988 € HT soit 4 %.

La somme de 1 287 012 € HT reste à encaisser.

La participation de la collectivité :

Aucune participation n'est inscrite au bilan. En revanche, pour mémoire, Angers Loire Métropole a réalisé un apport en nature correspondant au foncier acquis pour l'opération, cédé à l'euro symbolique, d'une valeur de 571 841,28 €.

Trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 688 518,17 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants, notamment l'article L 300-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-158

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Ecoouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan Financier au 31 décembre 2017- Avenant n° 9 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 29 mars 1994, le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque, et le Plessis-Grammoire) a créé la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de Beuzon. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'Activités communautaire Angers / Ecoouflant - ZAC de Beuzon a été confié le 6 juin 1995 à ALTER Cités, par le biais d'une concession d'une durée de 12 ans prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2019.

II. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
32 ha 60 a	20 ha 70 a

Surface vendue	Reste à vendre
20 h 20 a	50 a

Deux cessions représentant 0.2 ha et correspondant à 2 extensions ont eu lieu en 2017.

III- Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 070 000 € HT. Il est en diminution de 200 000 € par rapport au précédent bilan.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 5 864 393 € HT, soit 97 %.

La somme de 205 607 € HT reste à régler.

Les dépenses sont en diminution de 200 000 € du fait de la suppression de provisions devenues inutiles en frais financiers et en travaux divers et imprévus, l'opération touchant à sa fin.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 6 186 960 € HT, soit 102 %. La somme de 83 040 € HT reste à encaisser (vente de terrain).

En raison de l'économie constatée en dépenses, les autres recettes étant par ailleurs stables, le résultat de fonctionnement est excédentaire de 200 000 €. Il est donc proposé de reverser cet excédent à Angers Loire Métropole en 2018, en déduction de la participation d'équilibre déjà perçue en totalité par ALTER Cités.

La participation de la Collectivité :

Une participation d'Angers Loire Métropole à l'opération à hauteur de 899 082,95 €, fixée par l'avenant n° 4, a été encaissée par ALTER Cités antérieurement au 31 décembre 2017.

L'opération touchant à sa fin et les travaux étant terminés, le bilan arrêté au 31 décembre 2017 de l'opération fait apparaître, par suppression de provisions devenues inutiles en frais financiers et travaux divers et imprévus, un résultat de fonctionnement excédentaire de 200 000 €.

Du fait de ces dépenses en diminution constatées au 31 décembre 2017, la participation d'équilibre d'Angers Loire Métropole est réduite au présent bilan de 200 000 €, soit à hauteur de 699 080,95 €.

L'ajustement entre les sommes versées antérieurement par Angers Loire Métropole et le nouveau montant de sa participation fera l'objet d'un remboursement de 200 000 € par ALTER Cités à Angers Loire Métropole en 2018 par le biais d'un avenant n° 9 à la convention.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est positive de 320 856 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 9 à la convention ayant pour objet la formalisation de la réduction de la participation d'Angers Loire Métropole à l'opération au regard du bilan arrêté au 31 décembre 2017, et de permettre le remboursement par ALTER Cités à Angers Loire Métropole de 200 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-159

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parc d'activités communautaire Angers / Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement - Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités du Moulin Marcille 2. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I – Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts-de-Cé a été confié le 12 avril 2007, à ALTER Cités, avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2022,.

II – Etat d'avancement des travaux :

Au 31 décembre 2017, sont réalisés les travaux suivants :

- Travaux de viabilisation voiries et réseaux diverses,
- Voirie définitive du boulevard principal Léo Lagrange,
- Travaux d'aménagement paysagers : plantations d'accompagnement des voies, traitement des giratoires, bassin de rétention sud,
- Voirie définitive d'un tronçon de la rue Lino Ventura pour accès à l'îlot 2a (cycles Cesbron),
- Travaux de finition du bassin de rétention nord.

Sur les voiries secondaires et tertiaires ont été réalisés en première phase :

- Les réseaux servant au bouclage de la zone (assainissement Eau Usées-Eau Potable, Gaz, téléphonie),
- Les terrassements généraux, couches de forme et enduit bicouche.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil "fibre optique" hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour notamment permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@.

III – Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22,ha 18 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 30 a	9 ha 88 a

Aucune vente n'a été réalisée en 2017.

IV – Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 732 000 € HT (stable par rapport à l'exercice précédent), sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 8 810 000 € HT soit 82,1 %. La somme de 1 922 000 € reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 3 835 000 € HT soit 36 %. Le bilan au 31 décembre 2017 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2020 pour un montant de 6 895 125 € HT.

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Avance de trésorerie et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet ARENA).

Cette avance de trésorerie a été prorogée pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions, par avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

Compte tenu du différé de perception de la recette liée au projet Faubourg du commerce, il est proposé de prolonger cette avance de 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2021. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie.

V – Avenant n° 3 au traité de concession :

Un avenant n°3 est proposé pour modifier le libellé des modalités de rémunération de l'aménageur afin que les actes rectificatifs ne fassent pas l'objet d'une rémunération complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L -300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé – ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2017 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui modifie le libellé des modalités de rémunération de l'aménageur.

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie portant prolongation de la durée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-160

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'Activités communautaire Angers /Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2009, la commune des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités de Sorges. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC de Sorges a été confié à ALTER Cités par la commune des Ponts-de-Cé avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2019.

La compétence en aménagement économique sur les ZA communales a été transférée à Angers Loire Métropole. En conséquence, Angers Loire Métropole s'est substituée à la commune des Ponts-de-Cé en tant que concédant.

II. Etat d'avancement des travaux :

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la première tranche ont été achevés à la fin 2012, à la suite de l'implantation des premières entreprises, les travaux de finition de la tranche 1 ont été lancés pour partie depuis janvier 2014.

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la deuxième tranche ont également été lancés en avril 2014 et sont achevés à ce jour.

Les travaux de finition de la tranche 1 ont été engagés en septembre 2016 et finalisés en février 2017 ainsi qu'une partie des travaux de finition de la tranche 2 autour des entreprises nouvellement implantées.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 50 a	6 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 3 a	2 ha 77 a

5 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2017,

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 873 000 € HT, (en augmentation de 30 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 3 613 000 € HT, soit 93 %.
Le somme de 260 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 2 363 000 € HT, soit 61 %.
La somme de 1 510 000 € HT reste à encaisser.

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de 1 143 000 €.

Une convention d'avance de trésorerie a été mise en place par convention du 11 décembre 2017 par Angers Loire Métropole pour un montant de 700 000 € sur 5 ans, soit jusqu'en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Angers/Les Ponts-de-Cé/ZAC de Sorges actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées,
- L'état actualisé des cessions pour 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-161

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Loire-Authion - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc Loire-Authion - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2004, la commune Loire-Authion a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités Anjou Actiparc Loire-Authion. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC d'activités Anjou Actiparc Loire Authion a été confié à ALTER Cités par la commune Loire-Authion avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2023.

A la suite de l'intégration de la commune Loire-Authion à la Communauté urbaine, Angers Loire Métropole s'est substituée dans ses droits et obligations à la commune en tant que concédant, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un avenant n°2 à la concession est proposé.

II. Etat d'avancement des travaux :

L'ensemble des travaux de viabilité sont réalisés portant sur les voiries, réseaux, bassins de rétention, espaces verts.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
17 ha 87 a	13 ha 50 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 10 a	9 ha 40 a

8 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2017, pour une surface cumulée de 41 000 m².

2 lots font actuellement l'objet de compromis de vente.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 330 000 € HT, (stable par rapport à l'exercice précédent) sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 2 945 000 € HT, soit 88 %.
Le somme de 385 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 687 000 € HT, soit 51 %.
La somme de 1 643 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de 459 000 €.

Afin de palier à la situation de trésorerie négative sur l'année en cours, il est sollicité auprès de la Communauté urbaine une avance de trésorerie de 800 000 €. Celle-ci sera versée sur deux exercices : 400 000 € en 2018 et 400 000 € en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Loire-Authion - ZAC Anjou Actiparc Loire-Authion actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Cités d'un montant de 800 000 €.

Approuve l'avenant n°2 à la concession publique d'aménagement,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention d'avance de trésorerie ainsi que l'avenant n°2 à la concession publique d'aménagement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-162

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers Est / Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 6 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont Les données essentielles sont présentées ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou / Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49, a été confié le 20 juin 2000, à ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'au 17 mai 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Les travaux restant à réaliser en 2018 consistent à l'automatisation des passages à niveaux (PN7), et des travaux de finitions partielles des voiries et trottoirs, des interventions d'entretien, de reprises des plantations, ainsi que la viabilisation de l'îlot central par l'ajout d'une 5^{ème} branche au giratoire central (au carrefour des boulevards de la Bouvinerie et de la Chanterie).

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
115 ha	75 ha 06 a

Surface vendue	Reste à vendre
69 ha 39 a	5 ha 67

Aucune vente n'a eu lieu en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 900 000 € HT, en diminution de 1 800 000 € HT par rapport au précédent bilan du fait de la suppression du programme de la ZAC du réaménagement de l'accès Nord.

Etat des dépenses:

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 25 023 610 € HT, soit 84 %.
La somme de 2 876 390 € HT reste à régler.

Etat des recettes:

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 26 755 943 € HT (dont 14 235 000 € HT pour les cessions) soit 90 %.
La somme de 1 144 057 € HT reste à encaisser.

Les dépenses et les recettes sont en diminution de 1 800 000 € du fait de la suppression du poste travaux du réaménagement de l'accès Nord, supprimé du programme des équipements de la ZAC.

La participation de la Collectivité :

La participation d'Angers Loire Métropole de 2 320 000 € était prévue au 31 décembre 2016.

Elle était affectée pour :

- 1 800 000 € au titre du financement des accès extérieurs
- 520 000 € au titre de l'acquisition complémentaire d'une habitation à Mongazon.

Au 31 décembre 2017, 520 000 € ont été encaissés par ALTER Cités, ce qui correspond à l'intégralité des participations du fait des ajustements évoqués ci-avant concernant le programme des équipements publics de la ZAC.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de de 1 731 408 €.

V. Avenant n°6 :

Au 31 décembre 2017, il est prévu un avenant n° 6 à la convention de concession, réduisant le montant prévisionnel de la participation financière d'Angers Loire Métropole de 2 320 000 € à 520 000 €, soit un différentiel de 1 800 000 €, montant initialement destiné au financement partiel des travaux d'accès extérieurs devenu sans objet du fait de l'exclusion de ce dernier du programme des équipements de la ZAC."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2017, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement ayant pour objet de formaliser la réduction de la participation d'Angers Loire Métropole de 2 320 000 € à 520 000 € à l'opération à la suite de la suppression du programme des équipements de la ZAC, du réaménagement de l'accès extérieur Nord.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 5 à la concession d'aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières a été confié à ALTER Cités avec une concession d'aménagement jusqu'en 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les revêtements définitifs de voirie.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10a	49 ha 30 a
Surface vendue	Reste à vendre
19 ha	30 ha 30

Deux cessions représentant 12,1 ha et correspondant à deux cessions ont eu lieu en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 860 000 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 10 520 270 € HT, soit 66,3 %.
La somme de 5 339 730 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 8 472 991 € HT, soit 53,4 %.
La somme de 7 387 009 € HT reste à encaisser.

Avances de trésorerie :

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie qui ont été transformées en participation à l'équilibre de l'opération :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007, renouvelée en 2010, et transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2013,
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009, transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2012.

V. Avenant n°5 :

Un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement est proposé afin de préciser les modalités de rémunération de l'aménageur en cas de résolution de vente.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières actualisé au 31 décembre 2017 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités qui précise les modalités de rémunération de l'aménageur en cas de résolution de vente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

**Parc d'activités communautaire Angers / Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'aménagement du lotissement des Robinières VI a été concédé à ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 a été confié, le 7 juillet 2005, à ALTER Cités avec une convention publique d'aménagement jusqu'en 2024.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, plantations et éclairage public.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a

Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 25 a	4 ha 52 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 337 € HT. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 863 856 € HT, soit 68 %.
La somme de 876 481 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève 1 510 388 € HT, soit 55 %.
La somme de 1 229 949 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 1 333 790 €.

Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations d'Angers Loire Métropole encaissées par ALTER Cités est de 1 054 755 € HT, soit 79 % du montant prévisionnel total. Le versement du solde soit 279 035 € HT sera à planifier après de 2020.

Situation de trésorerie

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de – 111 156 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières 6 actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré-Bergère - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a autorisé l'aménagement du Parc d'activités Le Pré Bergère. Ce lotissement a été concédé à ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Communauté urbaine le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités Le Pré-Bergère a été confié à ALTER Public avec une concession d'aménagement jusqu'en 2026.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent à réaliser les revêtements définitifs des voiries, carrefours et trottoirs.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
5 ha	2 ha 80 a

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha 40 a	2 ha 40 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2017.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2017 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 956 000 € HT, Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016, sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 642 728,44 € HT soit 67 %.
La somme de 313 721,56 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 478 772,68 € HT, soit 50 %.

La somme de 477 227,32 € HT reste à encaisser.

La participation d'Angers Loire Métropole :

La participation d'Angers Loire Métropole inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 397 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Elle est affectée pour :

- Subvention NCR perçue par la Commune, reversée à l'opération 320 000 € HT
- Participation communale 77 000 € HT

Au 31 décembre 2017, le montant total des participations de la Commune encaissé par ALTER Public est de 397 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est négative de – 163 955,76 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivant

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré Bergère actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-166

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers / Océane à Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles-les-Vignes, Villevêque et le Plessis-Grammoire) a créé le parc d'activités communautaire Angers / Océane. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers / Océane a été confié le 21 décembre 1998, à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités avec une concession publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux :

Restent principalement à réaliser la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray, la création d'un giratoire sur la RD 323 l'Aurore pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension, l'accès double et le déplacement du Relais Information Services (RIS).

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
26 ha	20 ha

Surface vendue	Reste à vendre
17 ha 30 a	2 ha 70 a

Trois cessions ont eu lieu en 2017 représentant 1 ha et correspondant à 3 implantations.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 100 000 € HT sans participation d'Angers Loire Métropole. Il reste inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 3 156 675 € HT, soit 77 %.
La somme de 943 325 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 3 411 148 € HT, soit 83 %.
La somme de 688 852 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 254 604 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-167

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

**Parc d'activités communautaire Angers / Verrières-en-Anjou - Secteur Océane extension ouest -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 -
Avenant aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – Secteur Océane/extension Ouest. Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été concédée à ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – Secteur Océane/extension Ouest a été confié à ALTER Public avec une concession publique d'aménagement d'une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser la viabilisation provisoire tous réseaux de la 2^{ème} tranche, les finitions des voiries des 1^{ère} et 2^{ème} tranche (suivant commercialisation), ainsi que des interventions ponctuelles de création d'accès, de reprises diverses de voiries et d'entretien des ouvrages et d'accès.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
101 ha 43 a	70 ha 70 a
Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 60 a	69 ha 10 a

Trois cessions ont eu lieu en 2017 représentant 0,9 ha et correspondant à 3 implantations (transfert / agrandissement).

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2017

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 440 000 € HT : inchangé par rapport au bilan du 31 décembre 2016, avec une participation d'Angers Loire Métropole au titre de l'équilibre d'opération

de 2 450 000 €, elle aussi inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, qui est attendue sur les exercices 2020 et au-delà.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2017 s'élève à 14 892 937 € € HT, soit 64 %.
La somme de 8 547 063 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2017 s'élève à 1 015 920 € HT, soit 4 %.
La somme de 22 424 080 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2017, la situation de trésorerie est positive de 868 000 €.

V. Avance de trésorerie

Le plan de trésorerie tient compte du versement de deux avances de trésorerie à savoir :

- 3 756 000 € consentie par convention du 19 juin 2012 pour une durée de trois ans prolongée de trois ans par avenant n° 1 du 1er septembre 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- 4 000 000 € consentie par convention du 29 août 2012 pour une durée de trois ans prolongée de trois ans par avenant n° 1 du 1er septembre 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'avancement de l'opération et de ses commercialisations, il est proposé de proroger les avances de trésorerie pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et L 5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension Ouest actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- L'état des cessions de l'année 2017,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve les avenants aux conventions d'avance de trésorerie avec ALTER Public, qui prorogent les avances de trésorerie d'un montant total de 7 756 000 € pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2021 aux mêmes conditions.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-168

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 20 février 2018, afin de faire évoluer le plan de zonage sur le territoire de Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, membre de la Communauté urbaine.

La modification a pour objet de supprimer l'emplacement réservé SSA 02 dans le bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou. Cet emplacement réservé d'une surface de 298 m² et ayant pour objet la « création de voiries dans le cadre du projet de réaménagement » n'a plus d'objet car, d'une part, la commune est devenue propriétaire de la parcelle concernée et, d'autre part, le projet de réaménagement du centre-bourg a évolué et ne prévoit plus de voirie sur cet espace.

La présente évolution du PLUi qui vise à supprimer un emplacement réservé, ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ses possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée s'est déroulée du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, selon les modalités fixées par le Conseil.

Le public n'a formulé aucune observation.

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2018-24 du 20 février 2018 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,

Vu la délibération DEL-2018-62 du 12 mars 2018 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2018-169

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Etat des portefeuilles au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole exerce la compétence réserves foncières pour le compte des communes-membres. Un règlement des réserves foncières communales, approuvé par délibération, édicte les règles en vigueur en cas de demande de portage.

Au paragraphe IV- C du règlement, il est indiqué une obligation mise à la charge d'Angers Loire Métropole d'informer le Conseil de communauté du portefeuille de réserves foncières pour toutes les communes à la date de l'année n-1.

Aussi, il est proposé de porter à la connaissance des élus communautaires les portefeuilles des Réserves Foncières arrêté au 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Prend acte des portefeuilles des réserves foncières des communes-membres, arrêtés au 31 décembre 2017 (année n-1), biens portés par Angers Loire Métropole pour le compte des communes,

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2018-170

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire - Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétente depuis le 1^{er} septembre 2015 pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de ces opérations a été défini lors du Conseil de communauté du 10 juillet 2017. Ont été retenues comme opérations publiques d'intérêt communautaire, les projets répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
Critère : Volume de l'opération (supérieur à 300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par les transports en communs
Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

Au regard de ces critères cumulatifs, 6 zones concédées à ALTER Cités sont concernées :

- « Plateau de la Mayenne » à Angers et Avrillé
- « Plateau des Capucins » à Angers
- « Les Hauts de Loire » aux Ponts-de-Cé
- « Provins » à Écouflant
- « Petite Baronnerie » à Verrières-en-Anjou
- « Vendange » à Verrières-en-Anjou

Le transfert des zones étant aujourd'hui effectif et exécutoire, seule Angers Loire Métropole est compétente pour prendre les délibérations et actes.

A ces six opérations relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, s'ajoutent d'autres opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui relèvent de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de Programme de Renouvellement Urbain :

- Verneau,
- Belle-Beille,
- Monplaisir.

Il est précisé que les Opérations de Renouvellement Urbain de Belle-Beille et Monplaisir à Angers ont été engagées directement sous la compétence d'Angers Loire Métropole et ne nécessitent donc pas d'être détaillées dans cette délibération.

Il est proposé de procéder au transfert patrimonial et financier des zones précitées selon les modalités suivantes :

- Angers Loire Métropole prendra à sa charge les participations au déficit de ces opérations, à l'exclusion de celles déjà versées par les communes.
- Les participations aux ouvrages restant à verser seront réparties entre Angers Loire Métropole et les communes au regard de leurs compétences respectives. Ainsi Angers Loire Métropole participera notamment aux ouvrages de voiries et réseaux, tandis que les villes participeront notamment aux espaces verts.
- Dans l'hypothèse où, en l'absence de participation financière d'Angers Loire Métropole, l'opération dégagerait à la clôture un boni, celui-ci serait partagé entre Angers Loire Métropole et la commune.
- Angers Loire Métropole remboursera aux communes les avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités ou ALTER Public au 31 décembre 2017. Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes.
- Angers Loire Métropole reprendra les garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler.
- Les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de l'opération dont les communes sont encore propriétaires seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.
- Par souci de simplicité, la date retenue pour la comptabilisation des comptes est le 31 décembre 2017, étant précisé qu'Angers Loire Métropole n'a assuré aucun flux financier sur l'exercice 2017.

De ces modalités, et au vu des Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) arrêtés au 31 décembre 2017, il résulte :

- Participation des collectivités :

Une participation financière d'Angers Loire Métropole aux opérations d'aménagement d'intérêt communautaire transférées d'un montant global de 29 654 000 € HT est attendue. Les participations des autres collectivités s'élèvent à 2 880 000 €HT.

Ces participations feront l'objet de convention tripartite par zone concernée entre l'aménageur, le concédant Angers Loire Métropole et la commune concernée. Chacune de ces opérations fera l'objet d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté à Angers Loire Métropole pour approbation.

- Avances de trésorerie :

Pour les avances versées par le syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne et non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017, les 22 millions d'euros de créances sur l'aménageur versées ont été repris par Angers Loire Métropole conformément à la convention de dissolution du syndicat.

Pour les autres zones, Angers Loire Métropole versera aux communes le montant des avances de trésorerie non remboursées par ALTER Cités au 31 décembre 2017 soit 9 488 370 €. Le montant du remboursement est détaillé dans le tableau suivant par commune et par zone :

Avances de trésorerie - Zone d'Aménagement d'Intérêt Communautaire

ZAC	Commune	Montant de l'avance accordée	Date convention	Durée de l'avance	Échéance	Remboursement effectuée par ALTER au 31/12/2017	Solde de l'avance reprise par ALM
Provins	Ecouflant	2 600 000 €	05/11/2015	3 ans	05/11/2018	502 880 €	2 097 120 €
Vendanges	Verrières-en-Anjou	900 000 €	16/10/2015	4 ans	16/10/2019	215 899 €	684 101 €
Baronnerie	Verrières-en-Anjou	1 000 000 €	16/10/2015	5 ans	16/10/2020	492 851 €	507 149 €
Capucins	Angers	1 000 000 €	01/07/2009	10 ans	18/12/2019	- €	1 000 000 €
		1 480 000 €	22/12/2016	1 an	22/12/2017	1 480 000 €	- €
		3 000 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	3 000 000 €
Verneau	Angers	1 000 000 €	17/02/2014	1 à 3 ans	17/02/2017	- €	1 000 000 €
		1 200 000 €	22/08/2016	3 ans	31/12/2019	- €	1 200 000 €
TOTAL							9 488 370 €

Sur la base d'une convention tripartite, ce paiement sera réalisé par l'intermédiaire d'ALTER Cités ou ALTER Public à part égale sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019) vers les communes. Ce versement en deux fois permet un remboursement rapide pour les communes et le lissage pour les finances d'Angers Loire Métropole.

Dans un second temps, Angers Loire Métropole dénoncera les différentes conventions d'avances passées entre les communes et ALTER Cités ou ALTER Public afin d'harmoniser le contenu de ces conventions avec les modalités habituellement retenues par Angers Loire Métropole dans ce type de document. Une nouvelle convention d'avance de 3 ans sera signée par zone avec l'aménageur concerné.

Il est précisé qu'Angers Loire Métropole pourra être amenée à compléter le remboursement des avances par la prise en charge des frais financiers liés à l'emprunt contracté par la commune dans le cadre du versement de l'avance initiale. Dans ce cas, un forfait de 15 000 € par zone sera versé par Angers Loire Métropole à la commune.

- Garanties d'emprunts :

L'ensemble des garanties d'emprunts explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes pour 71 611 935 € sont transférées à Angers Loire Métropole. Ce principe est retenu, sauf si les garanties accordées concernent des produits hors Charte Gissler.

- Foncier :

Les biens situés dans le périmètre de l'opération appartenant aux communes et destinés à être aménagés, seront rachetés par l'aménageur aux prix et conditions prévus dans la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve les conditions financières et patrimoniales, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Approuve les conventions tripartites portant sur les conditions de remboursement des avances de trésorerie par ALTER Cités ou ALTER Public aux collectivités concernées telles que précisés précédemment,

Approuve la reprise des garanties d'emprunt explicitement fléchées sur ces opérations et accordées par les communes (sauf si elles concernent des produits structurés classés hors charte Gissler),

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2018-171

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de Trésorerie - Convention tripartite pour remise d'ouvrage - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités par délibération du 30 juin 2005 par convention publique d'aménagement jusqu'en 2030.

En mars 2015, un nouvel Architecte - Urbaniste de ZAC a été missionné et un nouveau schéma d'aménagement a été engagé et sera arrêté fin 2018.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2017, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 141 441 000 € HT, soit inchangé par rapport au précédent bilan.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 141 441 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	11 750 000 € HT,
◆ Etudes	4 052 000 € HT,
◆ Travaux.....	107 345 000 € HT,
◆ Frais financiers	7 037 000 € HT,
◆ Rémunération de l'aménageur.....	10 237 000 € HT,
◆ Autres frais	1 020 000 € HT,

Sur les 141 441 000 € HT de dépenses envisagées, 97 169 000 € HT ont été réalisées à fin 2017, soit 69 % du montant global.

Ce bilan fait apparaître des modifications financières tant en recettes qu'en dépenses, issues du nouveau schéma d'aménagement du quartier :

- Acquisition : L'évolution à la baisse de ce poste s'explique par la prise en compte de la levée des incertitudes sur les dernières acquisitions foncières restant à effectuer.

- Travaux : L'évolution à la hausse de ce poste s'explique par la prise en compte de travaux supplémentaires souhaités par la Collectivité, à savoir la réalisation de deux nouveaux parkings aériens l'un de 70 places environ à l'angle de la rue Lecuit et de la route de Cantenay, l'autre de 45 places environ à l'ouest du stade Nauleau et l'ajout de stationnement longitudinal, le long du Boulevard Aubrac. Il est également intégré l'ouverture d'une ligne « divers et imprévus » pour 550 000 €.
- Frais financier : Le montant prévisionnel des frais financiers est en diminution sensible qui s'explique par une évolution favorable de l'échéancier prévisionnel de trésorerie.
- Rémunération de l'aménageur : L'évolution à la hausse de ce poste, s'explique par l'application des modalités de rémunération de l'aménageur prévues dans le traité de concession jusqu'à la fin de l'opération prévue en 2030.

Au final, les dépenses restent inchangées par rapport au précédent bilan.

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant prévisionnel total s'élève désormais à 141 441 000 € HT, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

♦ Cessions foncières	80 297 000 € HT,
♦ Subventions	131 000 € HT,
♦ Autres produits.....	1 401 000 € HT,
♦ Participation du concédant Angers Loire Métropole.....	13 710 000 € HT,
♦ Participation Ville d'Angers.....	11 650 000 € HT,
♦ Participation pour rachat d'Aquavita.....	32 210 000 € HT,
♦ Participation d'équilibre et complément de prix.....	2 042 000 € HT.

Sur les 141 441 000 € HT de recettes attendues, 71 175 000 € HT ont été perçues à fin 2017, soit 50 % du montant global.

A fin 2017, 34 % des recettes foncières attendues ont été encaissées, soit 27 261 000 € HT.

III. La participation des Collectivités :

La participation des Collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 59 612 000 € HT et reste inchangé par rapport au dernier bilan approuvé le 17 juillet 2017.

Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

♦ Angers Loire Métropole :

- 13 710 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries, restant à réaliser.

♦ Ville d'Angers :

- 11 650 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts,
- 32 210 000 € HT au titre du rachat de l'équipement Aquavita,
- 2 042 000 € HT au titre de participation d'équilibre et de complément de prix.

Au 31 décembre 2017, la Ville d'Angers a versé des participations pour un montant total de 42 712 000 € HT (dont Aquavita).

Les collectivités doivent encore verser les montants suivants :

♦ Par Angers Loire Métropole :

- 810 000 € TTC au titre de la participation d'équilibre,
- 13 710 000 € HT, soit 16 452 000 € TTC, au titre des remises d'ouvrages de voirie.

♦ Par la Ville d'Angers:

- 2 380 000 € HT soit 2 856 000 € TTC au titre des remises d'ouvrages d'Espaces Verts.
- Il est précisé que la ville d'Angers a versé le montant de 1 741 000 € HT soit 2 089 200 € TTC en décembre 2017 (Jardin des Schistes), et que la somme a été réellement perçue par ALTER Cités en janvier 2018,
- Il restera donc à verser 638 724,19 € HT soit 766 469,03 € TTC (Lanière Bocquel).

Sur l'année 2018, il est attendu les versements suivants des collectivités à ALTER Cités :

♦ Par Angers Loire Métropole :

- 400 000 € HT au titre de la participation d'équilibre,
- 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, au titre d'une participation pour remise d'ouvrage de voirie.

♦ Par la Ville d'Angers :

- Il n'est pas attendu de versement en 2018.

En ce qui concerne la participation pour remise d'ouvrage restant à verser pour la Ville d'Angers, une convention tripartite fixant les modalités de versement est proposée en annexe de cette délibération.

IV. Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération de la ZAC Capucins est positive de 524 000 €.

Des avances de trésorerie d'un montant de 5 480 000 € ont été accordées par Angers à ALTER Cités. Un remboursement de 1 480 000 € a été effectué par ALTER Cités à la Ville. Le solde est donc de 4 millions. Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, ce solde sera remboursé par ALTER Cités à la Ville d'Angers à part égale en 2018 et 2019.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce les contrats qui lui ont été transférés et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 4 millions avec un versement à part égale sur 2 exercices budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve le versement par Angers Loire Métropole à ALTER cités :

- d'une participation d'équilibre au bilan financier de l'opération, d'un montant de 400 000 € HT
- d'une participation pour remise d'ouvrage de voirie d'un montant de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC

Approuve la convention tripartite avec la Ville d'Angers et Alter Cités fixant les modalités de remise d'ouvrages,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention tripartite

Dénonce les conventions d'avances de trésorerie transférées

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 4 millions d'€.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2018-172

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Convention tripartite pour remise d'ouvrages - Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Services, par convention publique d'aménagement jusqu'en 2025.

Le 19 juin 2017 il a été acté par voie délibérative le transfert de la ZAC Verneau de ALTER Services à ALTER Public, étant entendu que la cession de ce contrat emportait la reprise pure et simple par ALTER Public de l'ensemble des droits et obligations résultant de la concession et de ses avenants.

Pour rappel, la ZAC Verneau relève de la compétence d'Angers Loire Métropole en matière de renouvellement urbain puisque cette opération a fait l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU lors du premier programme de rénovation urbaine, elle est donc transférée de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2017, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 967 000 € HT, soit une diminution de 261 000 € par rapport au dernier bilan.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 967 000 € HT, en légère augmentation par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

Acquisitions foncières.....	3 681 000 € HT
Etudes.....	258 000 € HT
Travaux.....	7 010 000 € HT
Frais financiers.....	542 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	1 396 000 € HT
Frais divers.....	80 000 € HT

Sur les 12 967 000 € HT de dépenses envisagées, 7 203 000 € HT sont réalisées au 31 décembre 2017 soit près de 55 %.

Une diminution de 261 000 € du montant prévisionnel des dépenses est constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé le 25 septembre 2017. Cette diminution tient à l'évolution à la baisse du poste acquisition et du poste étude réajustés au regard de l'état d'avancement de l'opération. Puis à la baisse du poste frais financiers qui s'explique par une

évolution favorable de l'échéancier prévisionnel de trésorerie en raison de l'accélération du rythme des ventes et à la négociation de nouveaux emprunts à taux inférieur.

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 12 967 000 € HT, composé des postes suivants:

Cessions foncières.....	5 270 000 € HT
Participations du concédant Angers Loire Métropole	6 125 000 € HT
Participation autre (Ville d'Angers)	500 000 € HT
Subventions.....	942 000 € HT
Produits divers.....	130 000 € HT

Sur les 12 967 000 € HT de recettes attendues, 2 573 000 € HT ont été perçues à la fin 2017, soit près de 20 % du montant global.

Une diminution de 261 000 € du montant prévisionnel des recettes est parallèlement constatée par rapport au dernier bilan financier prévisionnel approuvé. Parallèlement à l'augmentation des recettes liée aux cessions de droit à construire (plus 239 000 €), la baisse du poste participation des collectivités (moins 500 000 €) explique la diminution du bilan global des recettes.

III. La participation des Collectivités :

La participation des Collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 est de 6 625 000 € HT.

Cette participation s'effectue au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant. Ce montant est en diminution de 500 000 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, la participation aux ouvrages restant à verser est répartie entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au regard de leurs compétences respectives, de la façon suivante :

- ♦ Angers Loire Métropole :
 - 6 125 000 € HT au titre des remises d'ouvrages de voiries restant à réaliser,
- ♦ Ville d'Angers :
 - 500 000 € HT au titre des remises d'ouvrages d'Espaces verts.

Au 31 décembre 2017 la Ville d'Angers n'a versé aucune participation.

Pour 2018, aucun versement n'est prévu par Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne la participation pour remise d'ouvrage à verser à la Ville d'Angers, une convention tripartite fixant les modalités de versement de la participation est proposée en annexe de cette délibération.

IV. Trésorerie de l'opération et avances d'Angers Loire Métropole :

Des avances de trésorerie d'un montant total de 2 200 000€ ont été accordées par la Ville d'Angers à ALTER Public. Aucun remboursement n'a été effectué.

Conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, ces avances seront remboursées par ALTER Public à la Ville d'Angers à part égale en 2018 et 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce les contrats qui lui ont été transférés et établit une nouvelle convention d'avance

de trésorerie avec ALTER public d'un montant identique au solde des avances soit 2 200 000 € avec un versement à part égale sur 2 exercices budgétaires.

V. Avenant n°5 à la convention publique d'aménagement

Il est proposé de modifier la participation à la baisse de la ZAC Verneau par un avenant n°5 à la convention publique d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour, portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Verneau, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- Le plan de trésorerie,
- Les états des acquisitions et cessions immobilières.

Approuve l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Verneau ayant pour objet la modification à la baisse du montant global de la participation des collectivités,

Approuve la convention tripartite avec la Ville d'Angers et ALTER Public fixant les modalités de remise d'ouvrages,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention tripartite,

Dénonce les conventions d'avance de la Ville d'Angers transférées à Angers Loire Métropole

Approuve les conventions d'avance consenties à ALTER Services pour une durée de trois ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2018-173

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers-Avrillé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau de la Mayenne - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenants aux conventions d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le syndicat mixte d'études et d'aménagement du Plateau de la Mayenne est créé depuis le 26 décembre 2000 par arrêté préfectoral. Son objet était de porter le programme des aménagements envisagé par les 4 collectivités membres : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville d'Avrillé et le Département de Maine-et-Loire comprenant :

- *Le projet du parc Végétal,*
- *Un secteur d'habitation,*
- *Un secteur d'activité.*

Ce programme d'aménagement a été confié à ALTER Cités par convention publique d'aménagement du 3 mai 2002.

En raison du transfert des compétences du syndicat à Angers Loire Métropole, le syndicat n'a plus d'objet et est donc dissous de plein droit.

Les différents membres ont approuvé par délibérations la convention de liquidation et de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

Ainsi, par arrêté de dissolution du 07 décembre 2017, la convention portant dissolution du syndicat mixte a pris effet au 31 décembre 2017.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur ALTER Cités a, de ce fait transmis, à Angers Loire Métropole le bilan actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 101 635 000 € HT :

Acquisitions foncières.....	17 014 000 € HT
Etudes.....	3 156 000 € HT
Travaux.....	55 811 000 € HT
Frais financiers.....	14 116 000 € HT
Rémunération de l'aménageur.....	9 295 000 € HT
Frais divers.....	2 243 000 € HT

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 76 798 000 € HT, soit 76 % environ du montant total (101 635 000 € HT), 24 043 000€ HT restant à régler.

Sur la base des éléments actualisés au 31 décembre 2017, le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 635 000 € HT. Ce bilan fait apparaître une augmentation de 794 000 € HT par rapport au bilan précédent.

- Le poste foncier est en diminution du fait d'une régularisation d'affectation entre la ligne « Foncier » et la ligne « Frais de société ».
- Le poste étude est en hausse du fait d'une requalification à venir des études de maîtrise d'œuvre (urbanisme paysagiste).
- Le poste travaux est en diminution du fait de la baisse de la ligne « divers et imprévus ».
- Les frais financiers sont en augmentation du fait de la nécessité de la mise en place d'un nouvel emprunt en 2018.
- Les frais de sociétés sont à la hausse, du fait d'une régularisation d'affectation entre la ligne « foncier » et la ligne « Frais de société ».

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 101 635 000 € HT :

Cessions foncières.....	84 762 000 € HT
Participation du concédant Angers Loire Métropole	9 000 000 € HT
Produits divers.....	3 010 000 € HT
Remboursement.....	4 863 000 € HT

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 27 720 000 € HT soit 27 % environ du montant total (101 635 000 € HT), 73 915 000 € HT restant à encaisser.

- Le produit des cessions foncières attendu représente 84 762 000 € HT, soit 83 % des recettes totales attendues. Il est en augmentation de 953 000 € HT, par rapport au dernier CRAC au regard d'une requalification des lots à bâtir et des surfaces de plancher cessibles.
- Les autres produits sont en diminution de 159 000 € HT.

III. La Participation d'Angers Loire Métropole :

Au 31 décembre 2017, aucune participation du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne n'a été sollicitée.

Pour 2018, à la suite du transfert de l'opération et conformément à la délibération de ce jour déterminant les conditions patrimoniales et financières de transfert des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole, une participation d'Angers Loire Métropole pour remise d'ouvrages de voiries est prévue pour un montant total de 9 millions HT.

IV. Trésorerie de l'opération et avances de la Collectivité :

Au 31 décembre 2017, la trésorerie de l'opération est positive de 1 082 000 €.

Des avances de trésorerie d'un montant total de 22 millions ont été accordées par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

Conformément à la convention de dissolution de ce syndicat, les 22 millions de créances sur l'aménageur ont été repris par Angers Loire Métropole.

Ces conventions arrivant à expiration en fin d'année, et en raison de la situation de la trésorerie, il convient de procéder à leur renouvellement pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2017 de la ZAC du Plateau de la Mayenne à Angers, fixant le montant des dépenses et des recettes à 101 635 000 € HT et comprenant :

- le rapport de présentation,
- le bilan financier,
- l'échéancier,
- le plan de Trésorerie,
- le tableau des acquisitions,
- le tableau des cessions.

Approuve les avenants aux conventions pour la prorogation de la durée des avances de trésorerie,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2018-174

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers de Provins - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement - Approbation et avance de trésorerie

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal d'Ecoulant a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins sur une superficie de 24 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités en juillet 2003.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

I. Etat des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 16 851 000 € HT, en augmentation de 141 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	1 582 000 € HT
◆ Etudes	983 000 € HT
◆ Frais divers	166 000 € HT
◆ Honoraires	934 000 € HT
◆ Travaux.....	10 436 000 € HT
◆ Frais financiers.....	971 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	1 779 000 € HT

Sur les 16 851 000 € HT de dépenses, 9 337 000 HT sont réalisés au 31/12/2017, soit 55 %.

L'augmentation des dépenses de 141 000 € HT s'explique par des hausses du poste travaux notamment pour intégrer la réalisation d'une aire de jeux et des aménagements paysagers complémentaires au sein du parc urbain, et pour permettre à ALTER Cités de poursuivre l'entretien de la zone, et du poste frais de société mécaniquement en augmentation du fait de l'augmentation générale du bilan.

II. Etat des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 16 851 000 € HT, en augmentation de 141 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières	16 732 000 € HT
◆ Subventions.....	119 000 € HT

Sur les 16 851 000 € HT de recettes, 5 363 000 € HT ont été encaissés, soit 32 %.

L'augmentation des recettes s'explique par la réalisation de 120 logements pour une résidence sénior. En effet, le produit de la cession envisagé est supérieur à la recette originelle de la première résidence sénior. Par ailleurs, certains prix de cession ont été augmentés pour se conformer au prix actuellement pratiqués sur l'agglomération.

Au 31 décembre 2017, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

III. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est négative de - 870 000 €.

Une avance de trésorerie d'un montant de 2,6 millions d'euros a été consentie par la commune d'Ecouflant à ALTER Cités par convention du 5 novembre 2015 pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2018. Un remboursement partiel d'un montant de 502 880 € a été effectué.

Conformément à la délibération portant sur la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole de ce jour, le solde des avances soit 2 097 120 € sera remboursé par ALTER Cités à la commune d'Ecouflant à part égale en 2018 et en 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce la convention d'avance de trésorerie qui lui a été transférée et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 2 097 120 € avec un versement à part égale sur deux exercices budgétaires.

Pour 2018, un remboursement partiel de l'avance transférée est attendu.

IV. Avenant n°3bis à la convention publique d'aménagement :

Un avenant n°3bis vise à proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Vergers des Provins sur Ecouflant, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- le plan des cessions de l'année 2017

Approuve l'avenant n° 3bis à la convention publique d'aménagement,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Dénonce la convention d'avance de trésorerie transférée,

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 2 097 120 € pour une durée de 3 ans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention d'avance de trésorerie,

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2018-175

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Les-Ponts-de-Cé - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire. Cette ZAC a été concédée à ALTER Cités, par convention publique d'aménagement jusqu'en 2042.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a ainsi transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

I. Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2017 :

En dépenses, le montant prévisionnel total s'élève à 86 494 000 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières.....	25 612 000 € HT
◆ Etudes.....	3 534 000 € HT
◆ Travaux, Maîtrise d'oeuvre.....	38 047 000 € HT
◆ Frais financiers.....	9 341 000 € HT
◆ Rémunération, frais de société.....	9 710 000 € HT
◆ Frais divers.....	250 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de dépenses envisagées, 11 870 000 € HT de dépenses ont été réalisées à fin 2017, soit 13,7 % du montant global.

II. Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2017 :

En recettes, le montant prévisionnel global s'élève également à 86 494 000 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

◆ Cessions foncières.....	85 359 000 € HT
◆ Participation de la Collectivité pour remise d'ouvrages publics..	Néant
◆ Subventions (ANRU et Région).....	Néant
◆ Produits financiers.....	Néant
◆ Produits divers	1 135 000 € HT

Sur les 86 494 000 € HT de recettes attendues, 198 000 € HT ont été perçues à fin 2017, soit environ 0,2 % du montant global.

III. La participation d'Angers Loire Métropole :

Aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est inscrite au bilan.

Pour 2018, aucun versement n'est donc attendu de la part d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Loire sur les Ponts-de-Cé, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2018-176

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 16 mars 2013, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Petite Baronnerie, sur une superficie de 4,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités en janvier 2008, jusqu'en 2028.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

I. Etat des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 5 916 000 € HT, en diminution de 61 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	1 221 000 € HT
◆ Etudes	366 000 € HT
◆ Frais divers	35 000 € HT
◆ Honoraires	533 000 € HT
◆ Travaux.....	2 521 000 € HT
◆ Frais financiers.....	593 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	647 000 € HT

Sur les 5 916 000 € HT de dépenses, 2 124 000 HT sont réalisés au 31/12/2017, soit 36 %.

Cette diminution des dépenses s'explique par la baisse des provisions sur les études complémentaires, par une baisse de poste travaux liée à un choix de collecte en porte à porte et non en containers enterrés, et de fait à une actualisation des frais de société.

II. Etat des recettes au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 5 916 000 € HT, en diminution de 61 000 € HT, composé du seul poste suivant :

◆ Cessions foncières	5 916 000 € HT
----------------------------	----------------

Sur les 5 916 000 € HT de recettes, dont rien n'a été encaissé pour le moment car l'opération n'a pas démarré opérationnellement, la diminution des recettes s'explique par un ajustement lié à des prix de ventes de lots libres de constructeur aligné sur les prix pratiqués sur les ZAC de Provins sur Ecoflant, et des Vendanges sur Verrière-en-Anjou.

Au 31 décembre 2017, aucune participation d'Angers Loire Métropole n'est sollicitée dans le cadre de cette opération d'aménagement.

III. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est négative de - 754 000 €.

Il est précisé qu'une avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € a été consentie en 2015 par la commune de Verrière-en-Anjou à ALTER Cités par convention jusqu'en 2020. Au 31 décembre 2017, un remboursement partiel d'un montant de 492 851 € a été effectué.

Conformément à la délibération portant sur la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole de ce jour, le solde des avances soit 507 149 € sera remboursé par ALTER Cités à la commune de Verrières-en-Anjou à part égale en 2018 et en 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce la convention d'avance de trésorerie qui lui a été transférée et établit une nouvelle convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 507 149 € avec un versement à part égale sur 2 exercices budgétaires

Pour 2018, un remboursement partiel de l'avance transférée est attendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Petite Baronnerie à Verrières-en-Anjou, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,

Dénonce la convention d'avance de trésorerie transférée

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 507 149 € pour une durée de 3 ans

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2018-177

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Verrières-en-Anjou - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil municipal de Saint-Sylvain-d'Anjou (commune déléguée de Verrières-en-Anjou) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Vendanges sur une superficie de 6,3 hectares environ. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à ALTER Cités en juin 2009, jusqu'en 2029.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017, dont les données chiffrées essentielles sont présentées ci-après.

I. Etat des dépenses au 31 décembre 2017 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 7 561 000 € HT, en augmentation de 41 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé, dont les principaux postes s'établissent comme suit :

◆ Acquisitions foncières	2 590 000 € HT
◆ Etudes	341 000 € HT
◆ Frais divers	9 000 € HT
◆ Honoraire	278 000 € HT
◆ Travaux.....	2 929 000 € HT
◆ Frais financier.....	617 000 € HT
◆ Rémunération du concessionnaire.....	797 000 € HT

Sur les 7 561 000 € HT de dépenses, 4 136 000 HT sont réalisés au 31 décembre 2017, soit 55 %.

L'augmentation des dépenses de 41 000 € HT s'explique par de légères hausses du poste acquisition liées à une réévaluation des impôts fonciers, du poste études liées aux études complémentaires en cours sur la RD à la suite de la demande de la Communauté urbaine, du poste travaux liées à la réalisation de travaux extérieurs imprévus, et enfin à une actualisation des frais de société.

II. Etat des recettes au 31 décembre 2017

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 7 561 000 € HT, en augmentation de 41 000 € HT, composé des postes suivants :

◆ Cessions foncières	7 538 000 € HT
◆ Participation Angers Loire Métropole.....	23 000 € HT

Sur les 7 561 000 € HT de recettes, 1 409 000 € HT ont été encaissés, soit 19 %.

L'augmentation des recettes s'explique par un ajustement lié à des prix de ventes supérieurs, aligné sur les prix pratiqués sur la ZAC de Provins sur Ecoflant.

Au 31 décembre 2017, une participation d'Angers Loire Métropole a été versée dans le cadre de cette opération d'aménagement pour des travaux de sécurisation sur la RD 323, à hauteur de 23 000 € HT.

III. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, la situation de la trésorerie est négative de - 873 000 €.

Il est précisé qu'une avance de trésorerie d'un montant de 900 000 € a été consentie en 2015 par la commune de Verrières-en-Anjou à ALTER Cités par convention pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en 2019. Au 31 décembre 2017, un remboursement partiel d'un montant de 215 899 € a été effectué.

Conformément à la délibération portant sur la détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à Angers Loire Métropole de ce jour, le solde des avances soit 684 101 € sera remboursé par ALTER Cités à la commune de Verrières-en-Anjou à part égale en 2018 et en 2019.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci d'harmonisation, Angers Loire Métropole dénonce la convention d'avance de trésorerie qui lui a été transférée et établit une nouvelle convention d'avance de Trésorerie avec ALTER Cités d'un montant identique au solde de l'avance soit 684 101 €, avec un versement à part égale sur deux exercices budgétaires.

Pour 2018, un remboursement partiel de l'avance transférée est attendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L-5215-1, L1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour portant détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les Vendanges sur Verrières-en-Anjou, actualisé au 31 décembre 2017, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2017,
- le plan de trésorerie,

Dénonce la convention d'avance de trésorerie transférée

Approuve la convention d'avance de trésorerie avec ALTER Cités d'un montant de 684 101 € pour une durée de 3 ans

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention

Impute les dépenses et les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2018-178

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Transports urbains et suburbains - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain et suburbain - Avenant n°5 relatif à l'extension du réseau à la commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Angers, l'exploitation du réseau de transports publics urbain et suburbain.

La commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine au 1er janvier 2018.

De plus, la compétence transport est transférée à partir du 1er septembre 2018 de la Région des Pays-de-la-Loire à Angers Loire Métropole. Ainsi les services publics de transport, de compétence régionale sont repris par Angers Loire Métropole qui les intègre au contrat de Délégation de Service Public confié à Keolis Angers jusqu'au 30 juin 2019.

Il est proposé de passer un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Keolis Angers relatif aux conséquences de l'intégration de Loire Authion sur la base des éléments listés ci-dessous :

- Les circuits scolaires primaires pour Andard (20 élèves) et pour Bauné (30 élèves),
- Les circuits scolaires notamment pour le collège de Saint-Barthélemy-d'Anjou (260 élèves),
- Les lignes régulières 3 (Beaufort – Angers), 4 (Saumur – Angers) et 14 (Bois d'Anjou – Angers) qui deviendront respectivement les lignes 45, 44 et 30 quand elles rentreront dans le ressort territorial de l'agglomération.

Les contrats (marchés publics ou Délégation de Service Public) passés entre la Région des Pays-de-la-Loire et les transporteurs interurbains, jusqu'en juillet 2021, sont repris soit en totalité, soit en partie par Keolis Angers sur la commune de Loire-Authion. La délégation de Keolis Angers prenant fin le 30 juin 2019, les contrats seront repris par le prochain délégataire de transport urbain dans les conditions techniques et financières identiques jusqu'en juillet 2021.

Dans la mesure où le transporteur interurbain ne perçoit plus les recettes des usagers qui seront encaissées directement par Keolis Angers, ce dernier versera une compensation tarifaire au transporteur en plus du coût kilométrique du service fixé au contrat.

En complément des services existants, il est proposé de créer un nouveau circuit de transport scolaire pour le lycée Joachim du Bellay (estimation 31 000 € HT/an en € 2018). Le nombre de courses sur la commune de Bauné sera augmenté de 2 allers et 3 retours sur la ligne 30 (Angers – Plessis-Grammoire – Sarrigné – Bauné) afin de compléter l'offre actuelle limitée à un aller et un retour par jour (coût de 45 945 € par an).

Il est également proposé d'expérimenter jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019, une navette reliant les communes déléguées de Corné, Andard, Brain-sur-l'Authion et le lycée de Narcé vers Trélazé où il sera possible de faire une correspondance avec la ligne n°2 vers Angers. Cette ligne permettra de compléter le service offert aujourd'hui sur ces communes et de mieux desservir le lycée professionnel

aux heures creuses. La ligne offrira 7 allers et 7 retours / jour du lundi au vendredi en période scolaire. Son coût est estimé à 82 000 € pour la période de septembre à début juillet.

A partir du 1er septembre 2018, la tarification IRIGO s'appliquera sur l'ensemble des lignes desservant la commune de Loire-Authion.

Comme pour les autres communes qui ont rejoint l'agglomération, il est proposé pour l'année 2018/2019 d'appliquer un tarif transitoire pour les anciens abonnés scolaires à 216 €/an au lieu de 268,80 €/an (tarif au 1^{er} juillet 2018) afin de lisser cette augmentation pour les familles. Les tarifs deuxième (183,60 €/an) et troisième enfant (69 €) restent inchangés. Le montant de la compensation est estimé à environ 55 000 €.

Comme pour les autres communes d'Angers Loire Métropole, les élèves jusqu'en classe de terminale bénéficient de l'intégration tarifaire TER / réseau urbain IRIGO. Ils peuvent voyager sur le réseau TER et IRIGO au prix d'un abonnement annuel IRIGO (268,80 €/an). Le montant de la compensation est estimé à 45 000 € par an.

Compte tenu de l'offre de service sur la commune de Loire-Authion, de la tarification et de la convention de transfert prévue avec la Région des Pays-de-la-Loire, le montant des dépenses se monte à 1 025 027 € / an. Les recettes sont estimées à 257 699 €/an. Le montant de la contribution financière supplémentaire pour Angers Loire Métropole s'élève donc à 767 328 € par an.

Une convention de transfert avec la Région des Pays-de-la-Loire et les opérateurs de transports devra être conclue afin de définir les conditions de passation de la compétence et notamment le montant de la compensation financière qui sera versée par la Région à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, du 31 décembre 1982
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transport Déplacements Mobilité du 4 juillet 2018
Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 18 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public avec Keolis portant sur les conséquences de l'intégration de la commune de Loire-Authion en matière de transport public,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°5

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2018-179

DEPLACEMENTS - Transport des personnes à mobilité réduite

Transports des personnes en situation de handicap - Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de transport à la demande - Avenant n°2 relatif à l'extension du service à la commune de Loire-Authion - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public notifié le 25 juin 2013, Angers Loire Métropole a confié à la société Keolis Val de Maine, l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap.

La commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine au 1er janvier 2018.

Le service de transport à la demande pour les personnes en situation de handicap est étendu à partir du 1^{er} septembre 2018, date de la prise de la compétence transport, à la commune de Loire-Authion. Ce service n'existait pas à ce jour.

L'avenant n°2 porte sur les conséquences pour le contrat de Délégation de Service Public actuel de l'extension du service IRIGO handicap Transport sur la commune de Loire-Authion. En effet, des moyens supplémentaires seront affectés pour répondre à la demande : un conducteur à temps partiel et la location d'un véhicule.

Le coût supplémentaire de ce service est de 35 700 € de septembre 2018 à la fin du contrat au 30 juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation pour les transports intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de Délégation de service public du 18 juin 2018
Considérant l'avis de la commission Transport Déplacements Mobilité du 04 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public avec Keolis Val de Maine portant sur les conséquences de l'intégration de la commune de Loire-Authion en matière de transport pour les personnes en situation de handicap,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°2

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2018-180

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports Urbains - Tarification intermodale - Région des Pays-de-la-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre de transport qui est délivré par la SNCF. Ainsi, avec la mise en place de la tarification combinée SNCF-réseau urbain PRATIK+, les abonnés salariés peuvent, avec un seul titre de transport emprunter le réseau TER (ligne définie) et le réseau urbain IRIGO.

La Région des Pays-de-la-Loire a fait évoluer sa gamme tarifaire et propose désormais un abonnement tout public et un abonnement – de 26 ans (titre TUTTI). Il est donc proposé de revoir les modalités de participation de la Région et d'Angers Loire Métropole, à la tarification combinée TUTTI / IRIGO, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Il est proposé aux abonnés du réseau TER, un abonnement intermodal qui permettra d'accéder aux trains régionaux et au réseau de transport urbain et suburbain IRIGO. Ce titre peut être délivré à tous, sans obligation de justificatif.

Le prix de l'abonnement TUTTI combiné est calculé par l'addition des prix afférents au transport régional d'une part, et au transport urbain, d'autre part. La part relative à l'usage régional de l'abonnement combiné correspond au prix de l'abonnement fréquent régional en Pays-de-la-Loire, défini par le Conseil régional. La part relative à l'usage urbain est définie chaque année par le Conseil de communauté et correspond à l'abonnement plein tarif + de 26 ans.

Pour la partie du titre urbain, afin de favoriser l'intermodalité, Angers Loire Métropole propose, comme aujourd'hui, une réduction de 25% sur l'abonnement plein tarif (+ de 26 ans). Aujourd'hui, cette réduction, sur le titre PRATIK+, représente un manque à gagner d'environ 100 000 €/an pour 10 000 titres mensuels vendus en 2017.

A titre d'indication, au 1er juillet 2018, le prix de l'abonnement TUTTI combiné pour sa partie urbaine sur le réseau IRIGO est de 32,60 € pour les abonnements mensuels (titre plein tarif mensuel à 43,50€ sur lequel est appliqué une réduction de -25%), 339,80 € pour les abonnements annuels 26 ans et plus (titre plein tarif annuel à 453 € sur lequel est appliqué une réduction de -25%) et 268,80 € pour les abonnements annuels de moins de 26 ans (qui correspond déjà à un tarif réduit).

En outre, sur l'ensemble du réseau TER Pays-de-la-Loire, et uniquement sur le réseau TER, les abonnés combinés mensuels et annuels bénéficient de 50 % de réduction, 50 % pour 3 accompagnateurs les samedis, dimanches et jours fériés et gratuité pour 3 enfants de moins de 12 ans les samedis, dimanches et jours fériés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du

DELIBERE

Approuve la convention relative à la tarification intermodale avec la Région des Pays-de-la-Loire ,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2018-181

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Délégation de Service Public - Exploitation du réseau de Transport Urbain et Suburbain de voyageurs - Keolis Angers - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport urbain et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Angers vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2017, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de Keolis Angers.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2018-182

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Délégation de Service Public - Exploitation du service de Transport de personnes en situation de handicap - Keolis Val de Maine - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport de personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société Keolis Val de Maine vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2017, rapport soumis à examen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de Keolis Val de Maine.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2018-183

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Délégation de Service Public - Gestion du stationnement - ALTER Services - Rapport annuel 2017

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est devenu, depuis sa transformation en Communauté urbaine, le délégant de l'ensemble des contrats de Délégation de Service public et des avenants associés, concernant les parcs de stationnement, passés avec la Société Publique Locale ALTER Services.

Pour l'année 2017, était déléguée à ALTER Services la gestion des parcs de stationnement en enclos (Mitterrand, Leclerc, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (République, Saint-Laud, Mail, Ralliement, Haras-Marengo-Bressigny, Saint-Serge, Berges de Maine, Molière, Haras privé et Patinoire), par 8 Délégations de Service Public.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente notamment les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- les activités réalisées dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 des Délégations de Service Public, passées avec ALTER Services, concernant les parcs de stationnement en enclos (des parcs de stationnement en enclos (Mitterrand, Leclerc, Poissonnerie, CHU) et en ouvrage (République, Saint-Laud, Mail, Ralliement, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge, Berges de Maine, Molière, Haras privé et Patinoire).

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2018-184

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Dépotage avec les assainisseurs et l'exploitant - Convention cadre - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sont définies par arrêté du 07 septembre 2009.

Dans ce cadre, les entreprises doivent disposer, pour obtenir cet agrément de la préfecture, d'une convention avec le centre de traitement pour venir dépoter les matières extraites.

La station de dépollution de la « Baumette » à Angers est conçue et autorisée par la Préfecture à recevoir des produits de dépotage.

La précédente convention tripartite passée avec chacun des assainisseurs est désormais caduque du fait du changement d'exploitant de la Station de dépollution de la Baumette au 1^{er} mars 2018.

Il convient, ainsi, de proposer une nouvelle convention type afin que les assainisseurs qui travaillent dans le périmètre autorisé de la station d'épuration aient une convention de dépotage qui fixe les modalités techniques et financières, ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des assainissements autonomes et des réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention-type à passer avec les assainisseurs situés dans le périmètre autorisé de la station de dépollution de la Baumette,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention particulière avec chacun des assainisseurs,

Impute les recettes au budget annexe assainissement pour l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2018-185

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Angers - Travaux de réparation d'un effondrement de réseau d'eaux usées à l'angle de l'Avenue Patton et du Boulevard Beaussier à Angers - Dévoisement du réseau gaz avec GRDF - Convention - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le réseau de collecte des eaux usées situé à l'angle de l'Avenue Patton et du Boulevard Beaussier s'est effondré à 6 mètres de profondeur dans la nuit du 7 au 8 mars 2018. Angers Loire Métropole a constaté la présence d'une canalisation de gaz naturel à haute pression exploitée par GRDF et située à l'aplomb du réseau à réparer.

A la suite de différents échanges avec GRDF, il est apparu que la dépose de la canalisation de gaz constituait un préalable indispensable à la mise en sécurité et en accessibilité des travaux de réparation du réseau de collecte des eaux usées.

Pour réduire la durée de perturbation de la circulation et permettre de rétablir le transfert des effluents, GRDF a mis en place une solution de coupure et de dévoisement du réseau de gaz naturel en faisant appel à un prestataire spécialisé. Les frais correspondant sont à la charge d'Angers Loire Métropole.

Ces travaux rentrant dans le cadre d'une convention de déplacement d'ouvrage, Angers Loire Métropole ne prendra en charge que le coût réel des travaux.

Après vérification des dépenses réalisées, Angers Loire Métropole se libèrera des sommes dues par elle et correspondant au coût réel des travaux de dévoisement du réseau de gaz naturel, en mandatant GRDF.

Le montant estimatif des travaux relatifs au dévoisement du réseau de gaz naturel est de l'ordre de 82 450 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention de prise en charge des frais de dévoisement du réseau de gaz naturel auprès de GRDF.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget annexe assainissement de l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2018-186

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau et Assainissement - Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Regroupement des services - Avenant n°1 aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, le lot n° 00 « Démolition » confié à l'entreprise Pineau TP doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte des plus et moins-values.

En effet, lors du chantier, des canalisations amiantées qui n'avaient pas été diagnostiquées ont été découvertes. L'entreprise ayant les compétences en interne et étant déjà intervenue dans le cadre du chantier sur des matériaux amiantés, s'est vu confier cette tâche par souci d'efficacité.

Le montant de la prestation considérée génère une plus-value de 1 505 € HT, correspondant au retrait et à l'élimination en filière agréée des canalisations amiantés.

Par ailleurs, lors du chantier de démolition, l'entreprise n'a pas réalisé d'état des lieux avant démarrage ni apposé de clôture opaque lors de la démolition comme prévu dans le cahier des charges. Cela engendre une moins-value de 820 € HT.

L'avenant n°1 s'élève ainsi globalement à 685 € HT. Le montant du marché attribué pour ce lot 00 initialement de 29 198,50€ HT s'établit désormais à 29 883,50€ HT. Le montant des autres lots reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant au lot 00 dans le cadre de l'opération de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement conclu avec l'entreprise TP Pineau.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur le Budget Annexe Eau pour l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2018-187

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

**Eau et Assainissement - Verrières-en-Anjou - Mise à disposition des biens meubles et immeubles
- Avenant n°2 - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion à Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune de Verrières-en-Anjou affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées ont été fixées par convention du 24 septembre 2000.

Les conditions de prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date sont précisées par l'article 7 de ladite convention qui fait obligation d'établir un avenant à cette convention.

Cet avenant n°2 a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Il s'agit des ouvrages de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées mis en place pour la desserte du parc d'activités communautaire Océane Extension Ouest.

Les services d'Angers Loire Métropole ont conclu au bon état de conservation de ces voies et réseaux.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés.

Pour l'amortissement des biens, la valeur à la remise ressort de la façon suivante :

- Eau Potable : 136 744 €HT
- Assainissement : 523 088 €HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Décide du transfert en gestion de ces biens,

Retient, pour permettre l'amortissement financier de ces derniers, une valeur de remise globale de 136 744 € HT pour les ouvrages d'eau potable et de 523 088 € HT pour les ouvrages d'assainissement,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune de Verrières-en-Anjou.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant n°2.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2018-188

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre Assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres pour être présenté dans les conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 4 juillet 2018.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services eau potable et assainissement des eaux usées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2018-189

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Val d'Authion et Loire Saumuroise - Révision - Consultation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val d'Authion et Loire Saumuroise (PPRi) a été mis en révision le 25 novembre 2014. Dans le cadre de cette procédure, deux phases d'élaboration donnent lieu à une concertation des collectivités concernées : la phase aléas/enjeux et la phase règlementaire.

Par délibération du 11 septembre 2017, Angers Loire Métropole s'est prononcée sur la phase aléas/enjeux en donnant un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certaines remarques. Globalement, les remarques formulées ont été prises en compte par l'Etat.

Depuis le second semestre 2017, l'Etat élabore la phase règlementaire du PPRi qui a donné lieu à de nombreux échanges avec les collectivités. Angers Loire Métropole a ainsi apporté de nombreuses contributions à cette phase qui ont largement été prises en compte par l'Etat.

Par courrier du 16 avril 2018, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a sollicité un avis officiel de l'organe délibérant de la Communauté urbaine sur le projet de PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion sur le territoire de 40 communes, dont celles des Ponts-de-Cé, de Trélazé et de Loire-Authion,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

Considérant le courrier du 16 avril 2018 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole sur le projet de PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- qu'une révision partielle du PPRi puisse être réalisée, afin de faire évoluer la Zone de Dissipation de l'Energie, une fois que le niveau de protection de la digue de Vernusson aura été défini ;
- de permettre les démolitions/reconstructions des bâtiments à vocation économique au sein de la Zone de Dissipation de l'Energie, étant donné que cette règle pourrait engendrer sur le long terme le développement de friches dans les zones d'activités concernées.

Souhaite attirer l'attention de l'Etat sur quelques points techniques complémentaires qu'il serait bon de préciser :

- sur les cartes règlementaires concernant les communes de Trélazé et des Ponts-de-Cé, les limites de la zone inondable et de ses sous-secteurs apparaissent en « dents de scie ». Il serait souhaitable de lisser ces dents de scie pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin d'harmoniser le traitement sur l'ensemble du val ;
- dans le règlement écrit, la possibilité de réaliser des gîtes dans le cadre de changements de destination serait à clarifier dans les zones rouges. Par exemple en zone REPN, le fait que les articles renvoient à un autre zonage rend compliqué l'appréciation de la règle applicable.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2018-190

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2017 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres et devra être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2018,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2018-191

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Assainissement - Partenariat économie circulaire et agriculture - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 22 mai 2018 Angers Loire Métropole a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat « économie circulaire et agriculture » conclue le 11 octobre 2016 avec la Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, ayant pour objet une prolongation de la convention jusqu'à la fin de l'année 2021 ainsi que la définition de l'accompagnement complémentaire des missions portées par Angers Loire Métropole.

Or, la Chambre d'agriculture a connu au 1^{er} janvier une réorganisation entre l'entité Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire et l'entité Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire. Les transferts d'un certain nombre de services ont abouti notamment à la recentralisation du recouvrement des recettes collectées au niveau de la Chambre d'agriculture régionale.

Il convient dès lors de modifier les signataires de cet avenant et d'acter la signature quadripartite de ce document (Chambre d'agriculture des Pays-de-Loire et Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire).

C'est l'objet du modificatif qui vous est proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Rapporte la délibération DEL-2018-118 du 22 mai 2018.

Approuve l'avenant n°1 prenant en compte la nouvelle organisation administrative et financière des chambres d'agriculture départementale et régionale, justifiant une signature quadripartite du document,

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets concernés, pour l'exercice 2018 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2018-192

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Belle-Beille - Délégation de Service Public - Chauffage urbain - Année 2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société ALTER Services a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2015.

Par cette convention, la société ALTER Services est chargée d'assurer :

- La réalisation de l'ensemble des travaux de première établissement de la chaufferie centrale biomasse, gaz et sous stations,
- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- La vente de chaleur aux abonnés ;

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1 et présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2017 :

- o L'état récapitulatif des investissements,
- o Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- o L'évolution des recettes et des dépenses,
- o Le compte rendu de l'exploitation,
- o Le nombre d'abonnés et son évolution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public conclue avec ALTER Services pour assurer la réalisation des travaux de premier établissement, la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur sur le quartier Belle-Beille.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2018-193

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Délégation de Service Public - Chauffage urbain du Plateau de la Mayenne - Saison de chauffage 2016-2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public en concession conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- La gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique pour la gestion technique du réseau,
- La continuité du service public de la chaleur.

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1 et présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2016 / 2017 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de saison de chauffage 2016 / 2017 de la Délégation de Service Public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau à Angers.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2018-194

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier de la Roseraie - Délégation de Service Public - Chauffage urbain de la Roseraie - Année 2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Une convention de Délégation de Service Public conclue avec la Société ROSEO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 27 avril 2015. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société ROSEO est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts ;

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de l'année 2017 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2017 de la Délégation de Service Public conclue avec ROSEO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie à Angers.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2018-195

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Écouflant - Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur - Saison de chauffage 2016-2017 - Rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La convention de Délégation de Service Public liant la commune d'Écouflant à la Société DALKIA a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société Dalkia est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- La vente de chaleur aux abonnés ;

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1 et présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2016-2017 :

- Le compte d'exploitation de la Délégation de Service Public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 02 juillet 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2016-2017 de la Délégation de Service Public conclue avec DALKIA pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2018-196

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Monplaisir - Réseau de chaleur - Création d'une société de production d'énergie renouvelable - Statuts et pacte des actionnaires - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire d'Angers Loire Métropole, présenté au Conseil de communauté du 11 décembre 2017, a permis d'identifier des possibilités de développement sur différents secteurs de la Communauté urbaine.

Dans le cadre du projet de réalisation d'une chaufferie centrale et d'un réseau de chaleur sur le quartier Monplaisir à Angers, l'opérateur ENGIE Energie Services envisage avec ses partenaires la création d'une société dont l'objet social sera la production d'énergies renouvelables (chaufferie centrale alimentée en biomasse avec chaufferie appoint au gaz).

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole envisage une prise de participation, sur le fondement des dispositions légales, permettant notamment aux collectivités de participer au capital d'une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire, ou sur des territoires situés à proximité, et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

ENGIE Energies Services, la Caisse des Dépôts et Consignations et Angers Loire Métropole seront actionnaires de cette société de production au capital initial de 200 000 €, devant être augmenté à hauteur de 1 340 000 € en 2020, représentant des apports respectifs en numéraire de 20 000 € et 114 000 € pour Angers Loire Métropole. ENGIE Energies Services sera actionnaire majoritaire. Angers Loire Métropole disposera de 10 % du capital social. Les parties n'excluent pas la possibilité que d'autres partenaires entrent ultérieurement au capital.

La société de production d'énergies renouvelables aura notamment en charge la réalisation d'une chaufferie centrale sur le quartier Monplaisir à Angers, et l'exploitation des moyens de production d'appoint et de secours. Elle fournira de la chaleur à une société de distribution qui aura en charge de fournir l'énergie aux futurs abonnés de Monplaisir. La société de production pourra également fournir de la chaleur à tout autre abonné potentiel.

Il convient ainsi d'autoriser la participation d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 10% du capital social, au sein de la société de production d'énergies renouvelables à créer, qui sera chargée de la réalisation d'une chaufferie centrale sur le quartier Monplaisir à Angers.

Il convient par ailleurs, de désigner le représentant de la Communauté urbaine au sein du Comité de Direction de cette société, ainsi qu'à l'Assemblée Générale et à la présidence du Comité Technique, et de désigner le second représentant d'Angers Loire Métropole au Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2253-1
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Jean Marc VERCHERE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SAS production,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 juin 2018

DELIBERE

Approuve la participation à la création d'une société de production d'énergies renouvelables qui sera chargée de la réalisation d'une chaufferie centrale sur le quartier Monplaisir à Angers, de l'exploitation des moyens de production d'appoint et de secours, et de fournir de la chaleur à tout abonné, notamment une société de distribution à constituer

Approuve les statuts de cette nouvelle société et le pacte d'actionnaires

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer ainsi que tous documents concernant cette société et son activité

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société pour un montant total de 134 000 euros, correspondant à la souscription de 6 700 actions, de 20 euros chacune, soit 10 % du montant du capital de la SAS, comprenant l'augmentation de capital prévue en 2020 si les conditions du pacte d'actionnaire sont levées

Désigne Jean-Marc VERCHERE, en qualité de représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité de Direction, de l'Assemblée générale de la SAS production et à la présidence du Comité Technique

Désigne le Directeur Général Adjoint en charge des réseaux de chaleur ou son représentant en qualité de représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité Technique

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole au sein du Comité de Direction de la SAS à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées

Impute au budget annexe réseaux de chaleur d'Angers Loire Métropole :

- à l'exercice 2018, la somme de 20 000 €,
- à l'exercice 2020, la somme de 114 000 €.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2018-197

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020 - Equipement programme Translat Angers « vasculaire, métabolisme et nutrition » PACeM (Plateforme d'Analyse Cellulaire et Moléculaire) - Convention - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Le projet d'équipement volet TRANSLAT « vasculaire, métabolisme et nutrition » PACeM est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application le 4 décembre 2015 du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le Département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce programme d'équipement, pour la plateforme PACeM, consiste à contribuer au renforcement des liens avec les activités de recherche clinique du CHU d'Angers, avec pour objectif un développement concerté et cohérent des besoins pour assurer le continuum recherche fondamentale - recherche clinique.

Le montant global de l'acquisition des équipements de ce programme est de 930 000 €, selon la répartition suivante :

Etat :	250 000 €
Région des Pays-de-la-Loire :	182 000 €
Angers Loire Métropole :	266 000 €
FEDER :	232 000 €

Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Université d'Angers une participation financière d'un montant de 266 000 €.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire métropole au CPER 2015-2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 juin 2018

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Université d'Angers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue une subvention de 266 000 € à l'Université d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2018-198

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Office de Tourisme et Promotion Touristique - Prestations intégrées de service public avec la Société Publique Locale ALTEC - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par deux délibérations du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a confié la gestion de l'office de tourisme et de la promotion touristique à la SAEML Angers Loire Tourisme puis l'a transféré à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC). Pour rappel, une convention de prestations intégrées de service public a été signée pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient d'approuver un avenant avec la Société Publique Locale pour prendre en compte l'impact des travaux de rénovation du Centre des Congrès sur l'activité de la société et propose de lui verser un montant de 500 000 €. Par ailleurs pour tenir compte des contraintes générées, Angers Loire Métropole propose de réaffecter la totalité de la taxe de séjour à la SPL pendant 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées de service public relatif à l'office de tourisme et à la promotion touristique avec la Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Attribue une subvention d'un montant de 500 000 € à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Attribue la totalité de la taxe de séjour à la SPL en 2018, 2019 et 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2018-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite des différents changements intervenus dans la composition du Conseil de communauté, avec l'arrivée de nouveaux Vice-Présidents et à la demande de plusieurs délégués communautaires, il convient de modifier certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

DELIBERE

Désigne les élus suivants dans les organismes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
ALTER Services	Stéphane PABRITZ	Titulaire du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale	<i>Gilles GROUSSARD</i>
Commission Consultative des déchets non dangereux	Stéphane PABRITZ	Titulaire	<i>Jean-Marc VERCHERE</i>
Commission de suivi du centre de valorisation des déchets ménagers Biopole	Stéphane PABRITZ	Titulaire	<i>Jean-Marc VERCHERE</i>
Commission Consultative des déchets du BTP	Stéphane PABRITZ	Suppléant	<i>Jean-Marc VERCHERE</i>
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Pierre PICHERIT	Suppléant au Conseil d'Administration	<i>Daniel DIMICOLI</i>
Pôle Métropolitain Loire Angers	Bernard DUPRÉ	Auditeur Commission Environnement	X

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2018-200

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Avrillé - Groupe scolaire Saint-Exupéry - Restructuration et extension - Avenant - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Par délibération du 09 mai 2017, Angers Loire Métropole s'est engagée à financer la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Saint-Exupéry à Avrillé pour un montant de 224 000 €.

La convention prévoyait le versement de cette participation en une fois en 2018. Cependant, au regard du calendrier de l'opération, il convient de conclure un avenant afin de prévoir le versement de la subvention en deux temps : 112 000 € en 2018 et 112 000 € en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-91 du Conseil de communauté du 09 mai 2017 relative à la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Saint-Exupéry,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 22 juin 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec la commune d'Avrillé relative à la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Saint-Exupéry.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2018-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers - Garage 27 bis rue des Banchais - Désordres sur un mur de soutènement mitoyen - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le site sis 27 bis rue des Banchais à Angers comporte 80 garages. 15 lots sont propriété de la Ville d'Angers. 65 appartiennent à Angers Loire Métropole et ont été acquis dans le cadre des réserves foncières ; ils sont gérés par la Ville dans le cadre d'une convention de gestion. Cette copropriété est gérée par un syndic, le cabinet Antoine Immobilier, sis 2 rue Hanneloup à Angers.

Des désordres structurels sont apparus sur un mur menaçant la solidité de l'ouvrage de soutènement. Ce mur est mitoyen avec deux propriétaires, Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX. Un premier protocole d'accord a été approuvé pour la mise en oeuvre d'un diagnostic technique afin de définir les causes des désordres.

Afin de pérenniser l'ouvrage, il est proposé la réalisation d'une paroi berlinoise par l'entreprise Grimaud Fondation ainsi que l'intervention d'un contrôleur technique, le Cabinet Qualiconsult.

Un protocole d'accord doit être établi entre le syndicat de copropriétaires représentant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX afin d'approuver la répartition de la prise en charge des travaux d'un coût total de 53 834,80 € TTC.

Le montant s'élèvera à 26 917,40 € TTC pour le syndicat des copropriétaires, réparti entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers en fonction des tantièmes, soit 20 871,75 € TTC pour Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à intervenir entre le syndicat des copropriétaires représentant Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers et Monsieur et Madame GALOPIN et Monsieur et Madame ROUX.

Autorise le syndic représentant le syndicat des copropriétaires à signer le protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 02 JUILLET 2018**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Garantie d'emprunts accordée à l'Immobilière Podeliha d'un montant total de 432 000 € dans le cadre de la construction de 4 logements situés dans le quartier "Le Bois Jarry" à Sarrigné.</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>EMPLOI ET INSERTION</p> <p>Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association AFODIL pour l'année 2018, relative au financement de la plateforme mobilité départementale.</p>	<p>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Soutien à la création des emplois aidés avec l'attribution de subventions à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) pour deux emplois pour un montant de 1 800 €. - l'association « Les ateliers d'Edi Conso » pour un emploi pour un montant de 1 800 €. 	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Attribution du marché pour la fourniture, pose et maintenance de matériels de jalonnement dynamique des parkings au groupement d'entreprises Gegelec Infra Bassin de Loire – Cegelec Angers Infras / Signature Vertical and Mobility Solutions (SVMS) pour un montant estimé à 945 000 € HT.</p>	<p>Bernard DUPRE, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Attribution du marché fourniture de quincaillerie et d'outillages – Lot 2 : Plomberie au groupement d'entreprises Rexel, Sider et Martin Rondeau pour un montant estimé à 160 000 € HT.</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Attribution du marché fournitures et poses liés aux aires de jeux de plein-air pour un montant estimé à 360 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : rénovation de sols souples coulés d'aires de jeux, à l'entreprise Sportinsols, • Lot 2 : fourniture de jeux de plein-air et pose éventuelles à l'entreprise Quali Cité, • Lot 3 : fourniture de matériaux de sols pour les aires de jeux à l'entreprise Eden Com. 	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

7	Attribution du marché de fourniture de matériels informatiques – Lot 1 : tablettes pour les écoles, au groupement d'entreprises I concept, Econom Products ans Solutions et SCC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
DEPLACEMENTS		
8	Attribution du marché de travaux de désamiantage des voiries à la société Travaux Publics des Pays de Loire (TPPL) pour un montant de 287 928,28 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	A la suite des travaux de la ligne B et C du tramway, attribution d'une indemnité à : <ul style="list-style-type: none"> • La SARL Vinifera d'un montant de 1 740 € pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2018, • La SAS Pizza Twelve d'un montant de 1 910 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, 	La Commission permanente adopte à l'unanimité
URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN		
10	Vente à la société Immobilière Podeliha d'un bien situé à Longuenée-en-Anjou, secteur de la Membrolle-sur-Longuenée, au 1 route de la Roussière, moyennant le prix de 345 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Régularisation de servitudes relatives à l'installation de trois lignes électriques souterraines et d'un poste de transformation de courant électrique au lieudit la Petite Chesnaye aux Ponts-de-Cé, au profit d'Enedis et à titre gratuit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Cession des anciens logements du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société Immobilière Podeliha, pour un montant de 300 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME		
13	Dans le cadre de la politique de soutien aux événements, attribution d'une subvention à : <ul style="list-style-type: none"> • La confédération régionale des foyers ruraux d'un montant de 800 €, • L'association angevine des amis de l'architecture d'un montant de 2 500 €, • Le CEZAM Pays-de-la-Loire d'un montant de 10 000 €, • L'association sportive de vol à voile d'un montant de 4 000 €, • L'association Passion Patrimoine d'un montant de 2 000 €, • L'association Entreprendre pour apprendre d'un montant de 5 000 €. 	La Commission permanente adopte à l'unanimité

14	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>Approbation de l'avenant n°6 du marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette avec l'entreprise Valomaine pour un montant de 53 267,12 € HT.</p>	<p>Laurent DAMOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
15 16	<p>PROPRETE URBAINE</p> <p>Approbation de l'avenant n°1 du marché de collecte des conteneurs aériens et enterrés, pour la prolongation du marché de cinq mois, entraînant un coût de 229 520 € TTC.</p> <p>Attribution du marché lot 1 : d'assainissement eaux pluviales – eaux usées – voiries – borduration – guérite à la société Travaux Publics des Pays-de-la-Loire (TPPL) pour un montant estimatif de 250 000 € HT. Relance de la consultation du lot 2 : équipement de quais.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
17	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou pour l'organisation de l'évènement « Grand Défi Biodiversité ».</p>	<p>Franck POQUIN, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
AR-2018-93	URBANISME – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE Terrain d'accueil des gens du voyage des Ponts-de-Cé - Fermeture pour travaux de maintenance et d'entretien du 09 au 15 juillet 2018.	22 juin 2018
AR-2018-94	Terrain d'accueil des gens du voyage les Perrins à Angers - Fermeture pour travaux de maintenance et d'entretien du 17 juillet au 05 août 2018.	22 juin 2018
AR-2018-91	AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN Convention d'occupation de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle située au 4 rue de la Cure à Savennières au profit d'Angers Loire Métropole pour l'implantation d'une armoire technique.	15 juin 2018
AR-2018-95	AMENAGEMENT RURAL Cotisation Terres en Villes pour l'année 2018 d'un montant de 3 600 €.	26 juin 2018
AR-2018-88	PILOTAGE DE LA POLITIQUE : DIRECTION GENERALE Désignation du délégué à la protection des données	04 juin 2018
AR-2018-89	SERVICE DES ASSEMBLEES Adhésion à l'association du Réseau Régional Multi-Acteurs des Pays-de-la-Loire et approbation des statuts	13 juin 2018
AR-2018-90	UFR de Droit, d'Economie et Gestion d'Angers - Désignation de représentant	13 juin 2018
AR-2018-92	Délégation de signature de la Direction Relations Publiques et Protocole.	18 juin 2018

Liste des Mapas attribués du 31 mai au 27 juin 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A18089T	F	Fourniture et pose d'abris bus en bois	Lot unique	ABRI SERVICES	44620	LA MONTAGNE	24 999,99
A18090P	TIC	Maintenance des logiciels 1Spatial et prestations complémentaires	Lot unique	1Spatial	94110	ARCUJEU	Maxi : 150 000,00
A18091CH	PI	Etude pour la création d'une SAS Production réseau de chaleur Monplaisir	Lot unique	ERNST & YOUNG	44019	NANTES	Maxi : 25 000,00 €
A18092P	PI	Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la mise en place d'un bac à chaîne sur la Sarthe à Ecoflant	Lot unique	BIEF	75010	Paris	14 991,15
A18093P	S	Prestations de nettoyage des sites : La Chevallerie - Saint-Lézin - Sablières - Pignerolles	Lot unique	A TOUT METIER	49000	Angers	9 485,50
A18094P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n° 1 Bocquel	Doline Legrand Diop	49460	Montreuil-Juigné	3 000,00
A18095P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n° 2 Lizé	Anissa Allam Vaquez - Séverine Lièvre	49123	Champtocé sur Loire	3 000,00
A18096P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n°3 Jardin étoilé	Annelly Boucher	49240	Avrillé	3 000,00
A18097P	PI	Réalisation d'une œuvre sur palissade	Lot n° 4 Boselli	Charlotte Cochelin Fataccy	75019	Paris	3 000,00
A18098T	F	Fourniture et pose de caméras pour vidéosurveillance du réseau Irigo	Lot unique	Groupement ROIRET TRANSPORT / CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE CEGELEC ANGERS INFRAS	69140	RILLIEUX LA PAPE	104 499,99
A18099P	PI	Mission de maîtrise pour la reconstruction de l'atelier du parc à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts	Lot unique	Groupement ECOBAT INGENIERIE /Even Structures / Bureau d'études Gelineau	49100	ANGERS	27 626,00
A18100P	F	Location de bâtiments modulaires Groupe scolaire Maurice Ravel à Beaucouzé	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DES BOIS	11 172,00
A18114P	PI	Etude de programmation pour la construction d'un nouveau groupe scolaire semi-industrialisé sur le quartier Quantinière à Trélazé	Lot unique	GALAND MENIGHETTI	44370	VARADES	8 010,00
A18115P	TIC	Acquisition de prolongateurs de signaux vidéo sur IP	Lot unique	SECOMP France	77600	BUSSY SAINT GEORGES	20 193,08
G16037Pa	TIC	Prestations de migration, de maintien en condition opérationnelle et d'évolutions du progiciel HR Access	Mise en œuvre du PASRAU et de l'espace fiscal	SOPRA HR SOFTWARE	74940	ANNECY LE VIEUX	16 500,00
G18034P	S	Prestations de contrôle technique, de pollution, limiteur de vitesse pour les véhicules légers et les poids lourds et vérification périodique pour les appareils de levage et de manutention	Lot 02: Contôles techniques des véhicules poids lourds	VIVAUTO PL-AUTOVISION	93100	MONTREUIL	Maxi : 12 000,00 €

Liste des Mapas attribués du 31 mai au 27 juin 2018

G-18035P	S	Prestations de contrôle technique, de pollution, limiteur de vitesse pour les véhicules légers et les poids lourds et vérification périodique pour les appareils de levage et de manutention	Lot n° 03 : Contrôles des limiteurs de vitesse poids lourds	FPLS49	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 5 000,00 €
G-18036P	F	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 4 : Accessoires et consommables	REMA OUEST	49000	ANGERS	7 000,00
G-18037P	F	Acquisition de matériel de nettoyage	Lot 5 : Grossiste - Pièces détachées	REMA OUEST	49000	ANGERS	7 000,00
G-18040P	F	Fourniture d'essence alkylée pour Angers Loire Métropole et la ville d'Angers	Lot unique	EQUIP'JARDIN	44800	LES SORINIERES	20 000 LITRES MAXI (correspondant à 49600€ HT)